



AUGROS COSMETIC PACKAGING

Sommaire

1. Responsable du Rapport Financier annuel et du contrôle des comptes	
1.1 Responsables du Rapport Financier Annuel	3
1.2 Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	3
1.3 Contrôleurs légaux des comptes	3
2. Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et du 17 juillet 2026	4
3. Comptes individuels AUGROS COSMETIC PACKAGING	
3.1 Bilan	32
3.2 Compte de Résultat	34
3.3 Tableau de flux de trésorerie	36
3.4 Annexe	37
4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	52
5. Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 17 juillet 2026	
5.1 Ordre du jour	70
5.2 Projet de résolutions	71
6. Rapport du commissaire aux comptes	76

Responsables du rapport financier annuel et du contrôle des comptes

Responsables du rapport financier annuel

Monsieur **Didier Bourguine**, Président du Directoire.

Madame **Céline Houllier**, membre du Directoire et Directrice Administrative et Financière.

Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel

Nous attestons que, à notre connaissance, les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Le 26/06/2026

Monsieur Didier Bourguine
Président du Directoire

Madame Céline Houllier
Membre du Directoire
Directrice Administrative et Financière

Contrôleurs légaux

Commissaire aux comptes titulaire :

La société **BDO Paris**, sise 43-47, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris, représentée par Monsieur Arnaud Tonnet a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 6 mars 2023 pour une durée de 6 exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Commissaire aux comptes suppléant :

La société **DYNA AUDIT**, sise 43-47, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris, a été nommée en qualité de commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 6 mars 2023 pour une durée de 6 exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons en Assemblée Générale Ordinaire annuelle en application des statuts et des articles L.225-100 et L.22-10-34 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société AUGROS COSMETIC PACKAGING (la « Société » ou « AUGROS ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

1. Activité de la Société

1.1 Situation de la Société durant l'exercice écoulé.

L'activité a connu une baisse de 14% par rapport à l'année 2024, ce qui s'est traduit par une continuité des baisses volumes et du déstockage sur le 1^{er} semestre 2025 (-22% au 30/06/2025) et une reprise du carnet de commande sur le site de traitement de surface pour certaines références suite à la fin du déstockage au second semestre.

Lors de l'assemblée générale mixte du 30 mars 2026, les actionnaires ont pris acte que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et ont décidé, en application de l'article L.225-248 du code de commerce, de ne pas dissoudre la Société de manière anticipée.

Pour pallier à cette baisse de l'activité, les principaux actionnaires sont venus en soutien à la société en réalisant des apports en compte courant d'associés.

1.2 Evènements importants survenus depuis la clôture du 31 décembre 2025.

La reprise de l'activité notamment sur le site du pôle décor est en progression au cours du premier semestre 2026

Afin d'assurer les besoins de trésorerie de l'entreprise et de garantir sa continuité d'Exploitation, la Famille Bourguine a réalisé les apports en compte courant nécessaires et s'est engagée à apporter son soutien financier si besoin.

La Société a demandé et obtenu du Président du Tribunal de commerce d'Alençon la prorogation du délai d'approbation des comptes 2024 de la Société jusqu'au 31 mars 2026. L'assemblée approuvant les comptes 2024 a donc eu lieu le 30 mars 2026.

1.3 Evolution prévisible de la situation.

Le déstockage est maintenant terminé et les commandes reviennent.

Par contre, une incertitude reste concernant l'impact de la guerre d'Iran sur les commandes et les risques encourus sur les approvisionnements matières en volume et en prix même si la résolution de cette crise semble être en bonne voie.

1.4 Investissements et frais de recherche et développement.

Nous continuons nos investissements d'automatisation sur le site d'Alençon permettant de fiabiliser nos processus et de garantir la qualité de nos produits au-delà du bénéfice de productivité.

Enfin, Augros continue les mises en conformité sur ses deux sites, requises par l'évolution des normes de sécurité et des normes évolutives de l'environnement.

Le site du Theil est depuis le 1^{er} Janvier 2025 en conformité par rapport aux émissions de COV et la dernière étude COVAIR de Septembre 2024 a confirmé que les émissions de particules était 100 fois inférieures à la limite réglementaire française.

2 Informations financières

2.1 Présentation des comptes sociaux.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'est élevé à 10 685 K€ contre 12 357 K€ pour l'exercice précédent, soit une baisse de 14%.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 s'est élevé à -2 557 K€ contre -3 445 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier se solde par un résultat négatif de 181 K€ contre un résultat négatif de 235 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts s'élève pour l'exercice 2025 à un montant négatif de – 2 738 K€ contre -3 680 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 0 K€ contre 158 K€ au 31 décembre 2024. Il est à noter que ce résultat se caractérise par l'impact de la nouvelle réglementation qui reclasse l'exceptionnel dans l'exploitation. Si nous avions appliqué la même règle, il aurait été de -113k€ (pénalités sur le moratoire Urssaf et l'amende sur les émissions de cov pour l'essentiel).

Ainsi, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître une perte de 2 738 K€ contre une perte de 3 522 K€ au 31 décembre 2024.

2.2 Marge Brute d'Autofinancement :

Celle-ci s'élève à -1705 K€ contre – 2 533 K€ l'an passé.

2.3 Analyse de la situation financière des comptes sociaux.

Les principaux indicateurs financiers de la Société au 31 décembre 2025 sont présentés ci-après :

(en K€)	2025	2024
Dettes à moins d'un an	874	1 614
Dettes à plus d'un an – moins de cinq ans	3839	1 600
Dettes à plus de cinq ans	88	319
Total dettes financières	4801	3 533
Actif réalisable à court terme		
Stocks et encours de production	1 060	1 502
Créances	2 653	2 762
Trésorerie	353	780
Total actif court terme	4 066	5 044
Dettes court terme		
Dette d'exploitation	4 211	4 897
Factor		

Total dettes court terme	4 211	4 897
Excédent actif réalisable/dettes court terme	- 145	147

Et après négociation

(en K€)	2025	2024
Dettes à moins d'un an	0	1 614
Dettes à plus d'un an – moins de cinq ans	4694	1 600
Dettes à plus de cinq ans	107	319
Total dettes financières	4801	3 533
Actif réalisable à court terme		
Stocks et encours de production	1060	1 502
Créances	2653	2 762
Trésorerie	353	780
Total actif court terme	4066	5 044
Dettes court terme		
Dette d'exploitation	4 015	4 897
Factor		
Total dettes court terme	4015	4 897
Excédent actif réalisable/dettes court terme	51	147

Au 31/12/2025, les emprunts et dettes financières comprennent :

- Des emprunts bancaires souscrits en 2019 pour un montant de 900 K€ destinés à financer la nouvelle installation automatisée de métallisation sous vide par « sputtering » dont le solde restant dû au 31/12/2025 est de 0 K€.
- Des prêts garantis par l'Etat (PGE) octroyés en avril 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid19, pour un montant total de 4 200 K€. Deux des quatre PGE ont été octroyés en avril 2020 (2 200 K€), les deux autres en septembre 2020 (2 000 K€). L'un des quatre PGE, souscrit auprès de la BNP (1 000 K€), a été remboursé sur l'exercice 2021. Le solde restant dû au 31/12/2025 est de 856 K€.
- Un emprunt CRCA pour un montant de 250 K€ octroyé en septembre 2020. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 21 K€.
- Un emprunt octroyé en 2022 auprès de la Caisse d'Epargne pour 150K€. La Société a commencé à le rembourser depuis octobre 2022. Le solde restant dû au 31/12/2025 s'élève à 72 K€.
- En 2023, la société a souscrit à quatre nouveaux emprunts, dont deux auprès de la Caisse d'Epargne pour 710K€, un emprunt à la BNP pour 350K€ et un PGE à la Banque Postale pour 300K€. Le solde restant dû au 31/12/2025 est de 1 013 K€.
- En 2024, la société a souscrit 4 nouveaux emprunts de 300K€ chacun, auprès du Crédit Agricole Normandie, Caisse d'Epargne Normandie, BNP Paribas Boulogne Billancourt et Caisse d'Epargne Ile-de-France. Le solde restant dû au 31/12/2025 est de 991 K€.
- En 2025, la société a obtenu un prêt ADN auprès de la région Normandie pour un montant de 160 k€. Solde au 31 décembre 2025 160 k€

2.4 Activité par zone géographique.

L'activité par zone géographique de la Société pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2025	% du CA	31/12/2024	% du CA
France	10 672	100	12 084	98
Export	13	-	273	2
Total	10 685	100	12357	100

2.5 Changement de méthodes intervenus au cours de l'exercice.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des états financiers sont conformes à la réglementation en vigueur. Aucun changement de méthodes comptables n'est intervenu au cours de l'exercice.

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, la société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions de ce règlement, nous avons revu nos principes de comptabilisation sur certains aspects. Ainsi, les éléments habituellement inscrits par nature en résultat exceptionnel sont limités aux seuls enregistrements liés à des opérations fiscales (amortissements dérogatoires, provisions pour hausse des prix, ...), des changements de méthodes ou des corrections d'erreurs, ainsi qu'aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel :

- un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'exercer une influence sur le jugement,
- un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité,
- un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices.

Par ailleurs, les transferts de charges ne sont plus utilisés.

2.6 Résultats de la Société des cinq derniers exercices (en €)

Nature des indications	Ex. 31/12/2021	Ex. 31/12/2022	Ex. 31/12/2023	Ex. 31/12/2024	Ex. 31/12/2025
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Nombre d'actions ordinaires	1 427 458	1 427 458	1 427 458	1 427 458	1 427 458
sans droit de vote	11 920	11 920	8 920	5 920	5 920
2. Opérations et résultat :					
Chiffre d'affaires net hors taxes	14 943 234	20 456 762	20 825 986	12 357 340	10 685 378
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	731 897	1 715 478	537 762	-3 304 821	-1 598 400
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissement et provisions	37 315	619 907	-769 717	-3 522 068	-2 737 816
Résultat distribué	0	0	0	0	0
3. Résultat par action :					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,51	1,2	0,38	-2,32	-1.12
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,03	0,43	-0,54	-2,47	-1.92
Dividende attribué	0	0	0	0	0

4. Personnel :					
Effectif des salariés en CDI à la clôture	122	133	133	134	106
Montant de la masse salariale	3 934 916	4 672 559	4 887 159	4 401 446	3 890 463
Montant des sommes versées en avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 710 322	2 065 588	2 172 996	1 645 150	1 431 832

2.7 Informations sur les délais de paiement (articles L.441-6-1 et D.441-6 du code de commerce).

En application des dispositions des articles L. 441-6, L. 441-6-1, L. 443-1, D. 441-4 I et II, A. 441-2 et annexe 4-1 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement fournisseurs et clients :

Factures fournisseurs HT non réglées à la clôture

	0 jour (non échues)	1 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<i>(A) Tranches de retard de paiement</i>						
Nombre de factures concernées						
Montant total HT			172 k€	141k€	1116k€	1429k€
% du montant total des achats HT de l'exercice			3%	2%	18%	23%
<i>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</i>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<i>(C) Délais de paiement de référence utilisés</i>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 15 Au plus long 60 jours fin de mois					

Factures clients HT non réglées à la clôture

	0 jour (non échues)	1 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<i>(A) Tranches de retard de paiement</i>						
Nombre de factures concernées						
Montant total HT					33 K€	
% du montant total des C.A. H.T. de l'exercice					0.3%	
<i>(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées</i>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<i>(C) Délais de paiement de référence utilisés</i>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon contrat avec le client Au plus long 60 jours net					

2.8 Charges non fiscalement déductibles au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au sens du 4 de de l'article 39 du Code général des impôts, s'élève au 31 décembre 2025 à 18 012 € (amortissements véhicules excédentaires).

2.9 Engagements hors bilan
Engagements donnés
Garanties attachées à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2019 pour 300 K€ :

- Nantissement de fonds de commerce – montant de la garantie de 275 279.72 euros
- Garantie OSEO / BPI – montant de la garantie 40%, soit 0 euros

Garanties attachées à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2020 pour 1 100 K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains – montant de la garantie 90% du solde d'emprunt au 31/12/2025, soit 251 165 €.

Garantie attachée à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2020 pour 1 000 K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains – montant de la garantie 90% du solde d'emprunt au 31/12/2025, soit 285 047 €.

Garanties attachées à l'emprunt BNP contracté sur l'exercice 2020 pour 1 100 K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains – montant de la garantie 90% du solde d'emprunt au 31/12/2025, soit 234 342 €.

Garantie attachée à l'emprunt Crédit Agricole Normandie contracté sur l'exercice 2020 pour 250K€ :

- Nantissement du fonds de commerce pour 250 000 €.

Garantie attachée à l'emprunt Caisse d'Epargne Normandie contracté sur l'exercice 2023 pour 450K€ :

- Nantissement du fonds de commerce pour 450 000 €.

Garantie attachée à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2023 pour 300K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains PGE Résilience – montant de la garantie 90% du solde d'emprunt au 31/12/2025, soit 300 000 €.

Garantie attachée à l'emprunt Crédit Agricole Normandie contracté sur l'exercice 2024 pour 300K€ :

- Nantissement du fonds de commerce pour 300 000€

Garantie attachée à l'emprunt Caisse d'Epargne Normandie contracté sur l'exercice 2024 pour 300K€ :

- Nantissement du fonds de commerce pour 300 000€

Garantie attachée à l'emprunt Caisse d'Epargne Ile-de-France contracté sur l'exercice 2024 pour 300K€ :

- Nantissement du fonds de commerce – montant de la garantie 300 000€
- Garantie partielle BPIFrance Région pour 74 860.88€.

Garantie attachée à l'emprunt BNP Paribas Boulogne Billancourt contracté sur l'exercice 2024 pour 300K€ :

- Garantie partielle BPI.

Abandon de créance 2024 sur les loyers avec clause de retour à meilleure fortune si les capitaux propres redeviennent supérieurs à ceux de 2022 et le résultat d'exploitation supérieurs à celui de 2022.

Engagements reçus

Les principaux actionnaires ont fait des apports en compte courant et se sont engagés à soutenir la société sur les deux exercices à venir si cela était nécessaire.

2.10 Honoraires du Commissaire aux comptes.

Le montant HT des honoraires du commissaire aux comptes s'élève à 45 K€.

Il n'y a pas eu de prestation d'expert indépendant effectuée à la demande du Commissaire aux Comptes et de son réseau dans le cadre de sa mission.

2.11 Filiales et participations.

La Société n'a pas de filiale et ne détient pas de participations.

2.12 Prises de participation et prises de contrôle de l'exercice.

Néant.

2.13 Evolution du cours du titre AUGROS COSMETIC PACKAGING.

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
Cours +haut	9,80 €	8,00 €	8,20 €	8,00 €
Cours +bas	3,02 €	6,50 €	4,88 €	5,35 €
Cours moyen	5,73 €	7,23 €	6,64 €	6,34 €

3. Informations concernant le capital social

3.1 Composition du capital

A la date de publication du présent rapport de gestion, le capital social de la Société s'élève à 200 000 euros divisé en 1 427 458 actions de 0,14 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

Au 31 décembre 2025, AUGROS COSMETIC PACKAGING détient 5 920 de ses propres actions soit 0,41 % du capital.

3.2 Principaux actionnaires

Conformément à l'article L.233-13 du code de commerce, il est mentionné ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales au 31 décembre 2025.

Au 31/12/2025 ¹	Actions	% capital	Droits de vote		% droits de vote	
			AGO	AGE	% AGO	% AGE
PBRM Industries (en pleine propriété)	896 903	62,83%	896 903	896 903	50,94%	50,94%
Jacques Bourguine (en pleine propriété)	46 449	3,25%	92 898	92 898	5,28%	5,28%
Jacques Bourguine (en usufruit)		0,00%	571 200	0	32,44%	0,00%
Geneviève Bourguine (en pleine propriété)	380	0,03%	760	760	0,04%	0,04%
Indivision Jacques Bourguine et Geneviève Bourguine (en pleine propriété)	2 245	0,16%	4 490	4 490	0,26%	0,26%
Didier Bourguine (en pleine propriété)	20	0,00%	40	40	0,00%	0,00%
Didier Bourguine (en nue-propriété) ²	142 800	10,00%	0	285 600	0,00%	16,22%
Catherine Bourguine Boucher (en pleine propriété)	260	0,02%	520	520	0,03%	0,03%
Catherine Bourguine Boucher (en nue propriété) ²	142 800	10,00%	-	285 600	0,00%	16,22%
Boucher Pascal	140	0,01%	280	280	0,02%	0,02%
Titres au porteur	182 511	12,79%	182 511	182 511	10,37%	10,37%

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 427 458 actions représentant 1 760 581 droits de vote. Conformément à l'article 13 des statuts de AUGROS COSMETIC PACKAGING, sauf convention contraire, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

² Sous usufruit de M. Jacques Bourguine.

3.3 Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société

Par courrier reçu le 16 janvier 2025, la société PBRM Industries a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 14 janvier 2025, le seuil de 50% des droits de vote en assemblée générale ordinaire (AGO) et en assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING et détenir 893 695 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING représentant autant de droits de vote soit 62,61% du capital et 50,68% des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions AUGROS COSMETIC PACKAGING dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par PBRM Industries fin 2014.

A cette occasion, le groupe familial Bourguine avec son Associé dans PBRM Industries n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 14 janvier 2025, 1 240 569 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING représentant 1 575 523 droits de vote en AGO et en AGE, soit 86,91% du capital et 89,34% des droits de vote en AGO et en AGE de la Société.

3.4 Participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2025.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 31 décembre 2025 selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, s'élève à 0,42 % du capital et 0,51 % des droits de vote.

4 Proposition d'affectation du résultat et dividendes

4.1 Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 2 737 816.23 euros intégralement au « Report à Nouveau » qui s'élèvera à un solde débiteur de 7 042 792.33 euros.

4.2 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

5 Composition du Directoire, du Conseil de surveillance et du Comité d'audit

5.1 Directoire

A ce jour, le Directoire est composé des 4 membres suivants :

- Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire,
- Madame Céline Houllier, Membre du Directoire,

renouvelés dans leurs fonctions par le Conseil de Surveillance du 26 janvier 2026 pour une durée alors fixée à 6 ans expirant le 25 janvier 2032.

Lors de cette réunion, Madame Andreea Bradean Bourguine, et Monsieur Steve Fablet, Membres du Directoire, ont été nommés par le Conseil de Surveillance du 7 avril 2022 pour une durée de 6 ans expirant le 7 avril 2028. Toutefois, il ressort des dispositions de l'article L.225-62 du code de commerce que la durée du mandat est fixée pour le directoire en tant qu'organe collectif. L'expiration du mandat de chaque membre devant intervenir à la même date, par décision du Conseil de Surveillance du 26 janvier 2026, Madame Andreea Bradean Bourguine et Monsieur Steve Fablet ont été renouvelés dans leurs fonctions de membres du Directoire pour une durée alors fixée à 6 ans expirant le 25 janvier 2032.

La durée du mandat des membres du Directoire ayant été ramenée à 4 ans par l'Assemblée générale mixte du 30 mars 2026, les mandats des membres du Directoire arriveront à expiration le 25 janvier 2030 au lieu du 25 janvier 2032.

5.2 Conseil de Surveillance

Au 31 décembre 2025, le Conseil de Surveillance était composé des membres suivants :

- Monsieur Jacques Bourguine, Président du Conseil de Surveillance. Son mandat expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
- Madame Geneviève Bourguine, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Son mandat expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
- Madame Catherine Bourguine Boucher, Membre du Conseil de Surveillance. Son mandat expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
- Monsieur Rémy Mansour Membre du Conseil de Surveillance. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

5.3 Comité d'audit

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit était composé de la manière suivante :

- Monsieur Jacques Bourguine, Président du Comité,
- Madame Geneviève Bourguine,
- Madame Catherine Bourguine Boucher,
- Monsieur Rémy Mansour.

6 Rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2026 a approuvé, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, à raison de leur mandat au sein de la Société. La politique de rémunération pour l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 a évolué de la manière suivante :

Politique de rémunération du Directoire

Lors de sa réunion du 30 janvier 2025, le Conseil de Surveillance avait décidé de geler la rémunération de Monsieur Didier Bourguine au niveau de 2023 et précisé, en outre, que les frais engagés par le Président du Directoire pour le compte de la société pourraient être remboursés sur justificatifs.

Le Conseil de Surveillance a, par décisions du 15 mai 2025, pris la décision suivante, relative à la rémunération de Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire :

Monsieur Didier Bourguine ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2025, le Conseil de Surveillance a décidé de modifier les modalités de sa rémunération et de la diviser par quatre à compter de cette date.

Le Conseil de Surveillance du 26 janvier 2026 a rappelé et confirmé les décisions suivantes, prises lors de la réunion du 22 décembre 2025 qui sont applicables aux exercices 2026 et 2027 :

- suite à sa décision d'exercer ses droits à la retraite dans le cadre d'un cumul emploi-retraite, la rémunération totale de Monsieur Didier Bourguine est ramenée à 3500 € Bruts par mois au lieu de 3920€.
- de manière corrélative, suppression de toute rémunération variable pour Didier Bourguine pour les exercices 2026 et 2027.
- remboursement de frais pour le Directoire, y compris pour son Président, uniquement si les dépenses sont engagées dans l'intérêt social de la Société. A cette fin, il doit être mis en place dès le 1^{er} janvier 2026 un contrôle et une validation mensuels par le Conseil de Surveillance des sommes mises dans tous les comptes comptables 625 (Missions et Déplacements). A cet effet, le Conseil de surveillance devra recevoir avant le 5 de chaque mois M+1, le Grand livre des comptes comptables 625 à jour pour l'exercice, ainsi que les relevés bancaires du mois M (en intégralité et en fichiers PDF) de toutes les cartes bancaires de la Société, dont les 2 CB qui sont au nom du Président du Directoire.

En outre, poursuite des contrats de travail de Céline Houllier, Steve Fablet et Andreea Bradean Bourguine, sans modifications.

Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Par décisions du 15 mai 2025, le Conseil de Surveillance a :

- pris acte de la renonciation de Monsieur Jacques Bourguine, Président du Conseil de surveillance, au versement de son indemnité à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2025.
- décidé de répartir les rémunérations (ex jetons de présence) de manière égalitaire entre les membres du Conseil de Surveillance et de les limiter à 1 000 euros par membre au titre de l'exercice en cours et des exercices à venir.

Par décisions du 22 décembre 2025 réitérées le 26 janvier 2026, le Conseil de Surveillance a décidé de ne pas verser de rémunération, ni jeton de présence, ni remboursement de frais pour tous les membres du Conseil de Surveillance y compris pour son Président en 2026 et 2027.

7. Opérations réalisées par les dirigeants mandataires sociaux, les mandataires sociétés ou par les personnes auxquelles ils sont liés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (article L.621-18-2 du code monétaire et financier)

Pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING, soit du 18 décembre 2024 au 17 janvier 2025 inclus, la société PBRM Industries a acquis, par l'intermédiaire du membre du marché acheteur qu'elle a désigné, 108 929 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING au prix unitaire de 7 €.

Opérations post clôture :

8 janvier 2026 : cession de 27 000 actions par Monsieur Jacques Bourguine à la société CADEIS, et
16 janvier 2026, cession de 19 448 actions par Monsieur Jacques Bourguine à la société CADEIS,
au prix unitaire de 5,50 euros.

8. Plan d'attribution d'actions gratuites

Par décision du Directoire du 23 mai 2022, 3 000 actions (les « AGA₂₀₂₂ ») ont été attribuées gratuitement comme suit :

- Madame Céline Houllier : 1 000 actions
- Madame Andreea Bradean Bourguine : 1 000 actions
- Monsieur Steve Fablet : 1000 actions.

Par décision du Directoire du 23 mai 2023, 3 000 actions (les « AGA₂₀₂₃ ») ont été attribuées gratuitement comme suit :

- Madame Céline Houllier : 1 000 actions
- Madame Andreea Bradean Bourguine : 1 000 actions
- Monsieur Steve Fablet : 1000 actions.

Le 18 octobre 2024, Madame Céline Houllier, Madame Andreea Bourguine et Monsieur Steve Fablet ont chacun conclu avec la société PBRM Industries un accord de liquidité portant sur les AGA₂₀₂₂ et AGA₂₀₂₃ qu'ils détiennent.

Ces opérations, n'ont aucun impact sur l'exercice 2025.

Par décision du Conseil de surveillance en date du 17 octobre 2024, le Conseil de surveillance a décidé de leur permettre de céder chacun 990 AGA₂₀₂₂ qui leur ont été attribuées à compter de la fin de la période de conservation de 2 ans, soit le 23 mai 2025, 10 AGA₂₀₂₂ devant être conservées par chacun d'eux jusqu'à expiration de leur mandat en cours.

Les contrats de liquidité incluent (i) une promesse d'achat consentie par PBRM Industries à chacun des bénéficiaires des AGA₂₀₂₂ et AGA₂₀₂₃, exerçable pendant une période de 20 jours ouvrables à compter de la Date de Disponibilité ; (ii) suivie d'une promesse de vente consentie par chacun des bénéficiaires des AGA₂₀₂₂ et AGA₂₀₂₃ à l'Initiateur, exerçable pendant une période de 20 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période d'exercice de la promesse d'achat, sous réserve, et dans la mesure où, la promesse d'achat n'aura pas été exercée.

Les promesses d'achat et de vente ne pouvaient être exercées que (i) dans l'hypothèse où PBRM Industries l'Initiateur aurait demandé la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à la suite de la clôture de l'Offre publique d'achat simplifiée ayant pris fin le 17 janvier 2025, (ii) en cas de radiation des Actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris pour quelque raison que ce soit, ou (iii) en cas de liquidité très réduite du marché des Actions à la suite de la clôture de l'Offre.

La « Date de Disponibilité » désigne :

- pour les AGA₂₀₂₂, le premier jour ouvrable suivant soit (i) pour 2 970 AGA₂₀₂₂, la fin de la période de conservation de deux (2) ans, soit le 23 mai 2025, soit (ii) pour les 30 AGA₂₀₂₂ restantes, l'expiration de leur mandat de membres du directoire en cours ;
- pour les AGA₂₀₂₃, le premier jour ouvrable suivant (i) soit le 10 juin 2026 ou (ii) soit la prise d'effet de la cessation des fonctions de membre du directoire du bénéficiaire des AGA₂₀₂₃ concerné si cette date est postérieure au 23 mai 2026, pour les actions devant être conservées par le bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions en application des dispositions du II de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce.

En cas d'exercice de ces promesses d'achat et de vente, le prix des Actions Bloquées concernées serait le Prix de l'Offre.

En cas de retrait obligatoire, les Actions Bloquées pour lesquelles un Contrat de liquidité est conclu, dans le cadre du mécanisme de liquidité décrit ci-dessus, auraient été assimilées aux actions de la Société détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et, par conséquent, ne seront pas visées par le retrait obligatoire.

9. Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société (articles L.225-102-1 et L.22-10-36 du code de commerce)

Nous vous communiquons ci-dessous les informations listées à l'article R.225-105-1 du code de commerce, que la Société a jugé pertinentes sur la manière dont elle prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

9.1 Informations sociales

→ Emploi :	
▪ L'effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	- Effectif total : 107 - CDI : 106 - CDD : 1 - Répartition par sexe : 59 femmes et 48 hommes - Répartition par âge : 9 salariés ayant moins de 30 ans ; 33 salariés ayant entre 30 et 50 ans ; 654 salariés ayant plus de 50 ans. - Répartition par zone géographique : Tous les salariés sont situés en France dont 46 en ZRR.

Les embauches et les licenciements	- Embauche : 2 - Départs : - Licenciements : 17 - Décès : 0 - Démission : 4 - Départ en retraite : 3 - Rupture conventionnelle : 1 - Fin de CDD : 1 - Heures supplémentaires : 0 heures
Plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi.	Il n'y a pas eu de plan de cette nature sur l'exercice.
Les rémunérations et leur évolution	Les rémunérations évoluent selon la grille établie par la Convention collective de la Plasturgie. Aucun plan d'intéressement, de participation ou plan d'épargne salariale n'est à signaler au cours de l'exercice 2025. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est respectée conformément aux accords collectifs en vigueur et notre Indice 2025 est non calculable.
→ Organisation du travail :	
L'organisation du temps de travail	Organisation du travail du personnel administratif en journée. Organisation du travail du personnel de production selon un roulement de trois équipes. Annualisation de la durée du temps de travail sur la base de 1.607 heures pour les salariés à temps plein et exclusivement à la demande des salariés pour les salariés à temps partiel
L'absentéisme (hors AT, LM et CM)	3.39%
→ Relations sociales :	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Réunion bi-mensuelle par site des CSE. Réunion semestrielle du CSE Central. Réunion d'information du personnel semestrielle avec la direction sur chaque site.
Le bilan des accords collectifs	Election des nouveaux membres du CSE en juin 2023
→ Santé et sécurité :	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	Réunion trimestrielle de la CSSCT sur l'ordre du jour suivant : - Mise en œuvre du plan de sécurité, - Motivation et utilisation des EPI (équipement protection industriel) Réunion et accompagnement du CNPP
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	sans objet
	2 accidents de travail ; (2 en 2024 - 7 en 2023 - 7 en 2022 - 7 en 2021 et 5 en 2020) Taux de fréquence : 4.85 Taux de gravité : 0.22 Maladies professionnelles : - tendinite chronique
→ Formation :	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	Les formations réalisées en 2021 ont été des remises à niveau pour les Caces, habilitations électriques, SST, Pont roulant, robotisation incendie.

▪ Le nombre total d'heures de formation	Pas de formation sur 2025
→ Egalité de traitement :	
▪ Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Stricte égalité appliquée poste à poste.
▪ Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Travailleurs handicapés : 6 % de l'effectif soit en emploi direct soit par le biais de sociétés extérieures.
▪ La politique de lutte contre les discriminations	Sans objet
→ Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail relatives :	
▪ Au respect de la liberté de l'association et du droit de négociation collective	Sans objet
▪ A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Sans objet
▪ A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Sans objet
▪ A l'abolition effective du travail des enfants	Sans objet

9.2 Les informations environnementales

→ Politique générale en matière environnementale :	
▪ L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Campagne de mesure et analyse des effluents Recyclage des matières premières de molécule plastiques en interne et en externe. Recherche développement sur un nouveau vernis HES. Diminution des rejets polluants par investissement de nouveaux matériels. Adoption du plan « SME », COV pour la période 2016-2021 Homologation du dossier de renouvellement d'exploitation du site du THEIL en juillet 2018. La répartition des effectifs dans chaque équipe tient compte du lieu de résidence des salariés pour faciliter le covoiturage
▪ Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Information dans le cadre du comité d'établissement des plans d'actions liés à la situation environnementale du site en termes d'étude technico économique et de classement ICPE en cours. Formation des salariés sur l'importance du tri des déchets
▪ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Sous-traitance société spécialisée
▪ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours.	Il n'existe pas de litige en cours de ce type au sein de la Société.
▪ Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière	La Société a été condamnée à payer au cours de l'exercice 42 504€ pour le non-respect des COV sur les exercices 2018 à 2020 et 3730€ à France nature. La

d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci	société est aujourd'hui en règle en matière d'émission de COV et 17k€ pour contrôle fiscal
→ Pollutions et gestion des déchets :	
▪ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	RAS
▪ Les mesures de préventions, de recyclage et d'éliminations des déchets	Retraitement des eaux industrielles de rinçage et déchets divers en DIS. La société pratique la gestion de tri des 5 flux dans le but de revaloriser les déchets et d'avoir la traçabilité des déchets.
▪ La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	RAS
→ Utilisation durable des ressources :	
▪ La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Réduction de consommation d'eau de 50% en liaison avec l'arrêt de décapage interne.
▪ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Systématisation du recyclage des carottes Alençon Etude sur nouveaux système de pulvérisation à haut rendement
▪ La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Projet d'investissement de nouveaux systèmes de cuisson UV HF finalisée implantation 2018 Installation de lampe « LED » en substitution dans plan de maintenance
▪ L'utilisation des sols	Néant.
→ Changement climatique :	
▪ Les rejets de gaz à effet de serre	Plan action réduction COV source et retraitement, SME, en cours
▪ L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Sans objet
→ Protection de la biodiversité :	
▪ Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Développement du retraitement des déchets par un Centre agréé. Installation débourseur déshuileur 2018

1.1.1 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

→ Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :	
▪ En matière d'emploi et de développement régional	La Société est un acteur économique régional privé important.
▪ Sur les populations riveraines ou locales	Les effectifs de la Société sont principalement issus de la population locale.
→ Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	
▪ Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	Occasionnelles
▪ Les actions de partenariat ou de mécénat	Convention d'étude et de stage avec université, association de réinsertion
→ Sous-traitance des fournisseurs :	
▪ La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Discrimination positive pour un périmètre régional à égale performance.
▪ L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec	Considération constante en complément de l'approche économique.

les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	
→ Loyauté des pratiques :	
▪ Les actions engagées pour prévenir la corruption	Procédures de décision collégiale et visa multiples
▪ Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Mise en place de contrôle de conformité avec la réglementation.
→ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : Néant.	

A notre connaissance, il n'existe aucun élément environnemental de nature à avoir une incidence significative sur les résultats de la Société.

Toutefois, il est précisé que des investissements continuent à être mis en œuvre pour le traitement des eaux sur le pôle Décor, le suivi du plan SME, la sécurité des personnel et la sécurité incendie. Par ailleurs AUGROS a renouvelé avec la société de conseil COELIS, un contrat d'accompagnement sur les sujets de maîtrise du SME (COV) sur lequel la Société s'est engagée vis-à-vis de la DREAL.

La société est également accompagnée par le CNPP pour les mises en conformités de la sécurité interne et sécurité incendie.

Sur le plan sociétal, il n'existe aucun risque de nature à avoir une incidence significative sur les résultats de la Société.

9.3 Politique de prévention des risques d'accident technologique.

Un accord de collaboration avec Coelys agence reconnue de conseil en matière environnementale, a été conclu en 2020 et élargi en 2021 afin de garantir le respect strict des normes requises en la matière. Enfin, Augros a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile pour ces risques auprès d'AXA.

9.4 Informations procédures légales.

A notre connaissance, il n'existe, dans les entreprises du Groupe, aucune procédure légale et événement extraordinaire. Nous n'avons pas connaissance à ce jour de litiges ou arbitrages susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière de la Société.

10. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue d'assurer :

- (i) une gestion comptable et financière rigoureuse,
- (ii) la maîtrise des risques liés à notre profession (environnement inclus),
- (iii) que chaque chaîne de commande soit contrôlée en permanence et que les engagements vis-à-vis des tiers soient signés par les décideurs compétents

et (iv) de veiller à ce que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux actionnaires reflètent avec sincérité et rigueur la situation de la Société.

Ainsi les principaux objectifs du contrôle interne sont les suivants :

- Identifier, prévenir et maîtriser les risques potentiels majeurs liés à l'activité de la Société ;
- S'assurer que les opérations sont réalisées en conformité avec la réglementation comptable en vigueur ;
- S'assurer de la qualité de l'information comptable et financière à chaque stade cycle de traitement des données ;
- S'assurer que les états financiers produits sont le reflet de l'activité de l'entreprise.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que tous les risques soient totalement éliminés.

10.1 Organisation générale du contrôle interne

2.10.1.1 Les acteurs :

Le management opérationnel est assuré par le directoire composé, pour l'exercice 2025, de :

- Monsieur Didier Bourguin en tant que Président,
- Madame Céline Houllier en tant que Directrice Administrative et Financière,
- Madame Andreea Bradean-Bourguin en tant que Directrice Commerciale et Marketing,
- Monsieur Steve Fablet en tant que Directeur des Opérations.

Un Comité d'Audit constitué des membres du Conseil de surveillance, est en charge, en collaboration avec la Direction et le responsable de l'Audit Interne, de passer en revue la charte, les plans d'audit, les activités et la structure organisationnelle de l'audit interne, veiller à ce qu'il n'y ait pas de restrictions ou de limitations injustifiées, juger l'efficacité de la fonction d'audit interne, tenir le cas échéant des réunions séparées avec le responsable de l'audit interne pour débattre de tout sujet que le Comité ou le responsable de l'audit interne considèrent comme étant confidentiel.

Un comité « stratégique », constitué des directeurs des deux branches de la Société, du directeur commercial, du directeur technique et R&D, du directeur industriel, et du Président du directoire, se réunit deux fois par an afin de mettre au point les objectifs principaux dans le cadre de la stratégie de l'entreprise.

Un comité de direction mensuel se réunit une fois par mois, afin de présenter les résultats mensuels du site concerné sous les angles commerciaux, techniques, industriels, qualité et financiers à ses différents membres.

Les deux comités de direction comptent 15 membres dont 7 femmes.

10.2 Mise en œuvre du contrôle interne

Les principaux risques identifiés au sein de notre Société sont les suivants :

Nature de risque	Risque	Commentaires
Extérieurs	Risques souverains, politiques, attentats ou guerres	La Société n'exerce pas d'activité sur des territoires identifiés à risques
	Évolution de la réglementation	La Société est informée quotidiennement par les Syndicats de l'industrie de la Plasturgie des éventuelles modifications concernant la réglementation en vigueur. Une application immédiate après validation de la direction s'ensuit.
Opérationnels	Gestion des Ressources Humaines	La gestion des ressources humaines est confiée localement à un responsable qui s'assure que toute embauche fait l'objet d'un contrat de travail établi conformément aux réglementations en vigueur.
	Travail clandestin	Toute embauche d'une personne de nationalité étrangère fait l'objet d'une procédure particulière : -Photocopie des papiers d'identité, -Contrôle et validation de la carte de séjour auprès de la Préfecture.
	Requalification du contrat de mission en contrat à durée indéterminée	Tout contrat de mission de travail temporaire doit être signé par le salarié concerné au risque de voir son contrat requalifiée par voie de justice en CDI. Le personnel de chacun de nos établissements a été sensibilisé à ce risque et doit mettre en place des mesures pour y remédier : -Les acomptes et les paies ne sont distribués qu'après signature des contrats.

Opérationnels	Sécurité des personnes	-Les contrats demeurant non signés sont envoyés par courriers à leurs bénéficiaires respectifs. Le Comité social et économique veille à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité des différents postes de travail concernés par l'entreprise. Un document unique recensant l'ensemble des risques professionnels identifiés est tenu à jour au niveau de chaque site. Ce document présente les risques identifiés par poste de travail ainsi que les mesures prises par la direction pour y faire face.
	Créances impayées	La Société a adopté comme axe stratégique de développement le partenariat avec les principaux donneurs d'ordre mondiaux de la parfumerie et des cosmétiques. En conséquence, elle n'a pas eu, à ce jour, à faire face à des difficultés de recouvrement ou de créances impayées, de montant significatif. Toutefois, pour tout nouveau client potentiel ne faisant pas partie des principaux acteurs du secteur, une demande de renseignements commerciaux peut être émise auprès de partenaires financiers spécialisés.
Risques métier	Gestion d'un métier à la commande	La Société opère en tant que développeur et producteur de solutions technologiques spécifiques à chaque produit et pour chaque client. Des procédures d'acceptation, de validation et de réalisation de tout nouveau contrat ont ainsi été mises en place.
		Elles couvrent notamment la prise de position commerciale en terme d'acceptation préalable à toute décision de prise de commande. Elles visent à couvrir les risques technologiques, la rentabilité commerciale escomptée et les moyens techniques, industriels et humains à mettre en œuvre pour réaliser la production. Le développement technique et industriel du nouveau contrat fait l'objet d'une procédure de revue de contrat qui décrit, étape par étape, le rôle de chacun afin de garantir le bon déroulement du développement du nouveau projet jusqu'à sa réalisation industrielle, le coût de revient prévisionnel du produit à réaliser et l'enveloppe des investissements nécessaires au projet. L'ensemble des sous-traitants et fournisseurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du projet est sélectionné lors de cette étape. Le respect des délais et du suivi logistique est assuré à l'aide du logiciel d'ERP visant à restituer en temps réel la situation de chaque opération (achats et sous-traitance, approvisionnements, gestion des stocks, planning et suivi de production, commandes et livraisons aux clients). Une organisation qualité est en place dans chacun des établissements de manière à effectuer les contrôles visant à garantir le respect du cahier des charges fixé par chaque client. La fonction qualité veille également à la mise à jour et à l'application des procédures qualité que l'établissement soit certifié ISO ou non.
Des personnes	Risque social	La Société n'est pas exposée à des risques sociaux autres que ceux pouvant intervenir dans la vie normale des entreprises.
Juridiques	Propriété intellectuelle	En termes de propriété intellectuelle, la Société Augros Cosmetic Packaging détient toutes les marques et brevets qui ont été déposés auprès des organismes compétents.
	Responsabilité civile	En tant qu'entreprise individuelle, une couverture a été souscrite auprès d'une compagnie d'assurance pour l'ensemble de nos sites. Les risques couverts concernent tant l'exploitation que les éventuels incidents de production.

--	--	--

10.3 *Elaboration et traitement de l'information comptable et financière*

Augros Cosmetic Packaging est une Société cotée à l'Euronext compartiment C. A ce titre, elle est soumise aux obligations de publications de comptes semestriels et annuels audités à l'attention des autorités de marché, du tribunal de commerce et des actionnaires.

La liste nominative des actionnaires de la Société avec leurs adresses et le nombre d'actions détenues par eux, est mise à jour au moins une fois par an au moment de l'assemblée générale ordinaire et est disponible à première demande des investisseurs.

En outre, plusieurs procédures d'élaboration de l'information comptable et financière ont été mises en place tout au long de l'année, en particulier le Conseil de Surveillance et le Directoire reçoivent et analysent les informations suivantes :

- Un tableau de bord mensuel (reporting) d'activité commerciale est établi au plus tard 5 jours (ouvrés) après la fin du mois concerné, indiquant les principales données économiques et commerciales sur l'activité de la Société, faisant notamment apparaître les indicateurs et informations suivants :
 - ✓ Chiffre d'affaires,
 - ✓ Enregistrement de commandes,
 - ✓ Carnet de commandes.
- Un tableau de bord mensuel (reporting) sous forme de compte d'exploitation est établi au plus tard 15 jours (ouvrés) après la fin du mois concerné, indiquant les principales données financières de la Société, faisant notamment apparaître les indicateurs et informations suivants :
 - ✓ Marge brute,
 - ✓ Résultat d'exploitation,
 - ✓ Résultat net,
 - ✓ Marge brute d'autofinancement,
 - ✓ Investissements industriels.
- La liste à jour des actionnaires de la Société avec leur adresse et le nombre d'actions détenues par eux, au moins une fois par an au moment de l'assemblée générale ordinaire et en outre à première demande des investisseurs.
- Au moment de son approbation par le Conseil de surveillance, le budget prévisionnel de la Société et de ses filiales pour l'année à venir incluant un budget d'investissements et son financement, ainsi que, le cas échéant, une actualisation du business plan.
- Un business plan stratégique à 3 ans est établi au plus tard au mois de janvier de chaque année. Il intègre en plus de la partie chiffrée (Comptes de résultat et tableau de financement, évolution de la dette nette, détail des investissements industriels) des commentaires détaillant la stratégie du groupe au cours des trois années à venir.

Le budget annuel ainsi que le plan stratégique à trois ans sont validés à deux niveaux :

- Au niveau de chaque établissement, le budget et le plan sont présentés aux membres du comité stratégique pour validation,
- Le budget et le plan définitifs sont approuvés par le conseil de surveillance dans le cadre d'une des réunions trimestrielles faisant l'objet d'un ordre du jour exceptionnel intégrant ce point.

10.4 *Appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne*

Nous avons optimisé notre organisation interne par la mise en place de la comptabilité analytique et l'harmonisation entre les deux sites.

11. **ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES**

Outre les risques visés au § 2.10 du présent rapport, les risques au niveau de la Société peuvent être de différentes natures :

11.1 Risques de liquidité et de trésorerie.

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités et de ressources financières au travers de divers moyens de financement.

La société dispose des moyens de financement à court terme à travers de l'affacturage et à moyen terme à travers des encours bancaires sur une durée de 5 ans.

11.2 Besoin en fonds de roulement.

La facturation ne subit pas de saisonnalité particulière hormis le creux d'activité du mois d'août, symétrique des arrêts de production de deux à trois semaines de nos clients.

De plus, la Société ne présente pas de risque sur ses stocks qui sont extrêmement limités (production sur commandes uniquement). Cependant, elle reste soumise aux aléas du marché qui peuvent engendrer d'importantes périodes d'activités sur des cycles courts.

Pour ce qui est des dépenses, la majeure partie des charges (loyers, personnel, etc.) sont mensuelles.

Données des comptes sociaux (en K€)	2025	2024
Variation des stocks	446	265
Variation des créances d'exploitation	574	2 898
Variation des dettes d'exploitation	764	494
Variation du Besoin du Fonds de Roulement	1 784	3 657

11.3 Risque de litiges.

Le dossier en litige avec l'ancien fournisseur de fourniture électrique ENGIE s'est traduit par un protocole d'accord à l'amiable.

11.4 Risques liés à l'activité.

- Risques liés aux clients :

La Société veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients :

En 2025, le poids des principaux clients du groupe est le suivant :

- Les 5 premiers clients du Groupe représentent 63 % contre 58 % du CA en 2024
- Les 10 premiers clients du Groupe représentent 84 % contre 76 % du CA en 2024
- Les 20 premiers clients du Groupe représentent 98 % contre 93 % du CA en 2024

Le fait que la Société travaille principalement pour de grandes signatures limite les risques d'insolvabilité.

- Risques liés aux fournisseurs :

La Direction veille à maintenir une certaine diversification de ses fournisseurs afin de se prévenir d'une éventuelle défaillance de l'un d'entre eux et de ne pas mettre en péril son cycle de production.

- Risques liés à la concurrence :

La Société entend renforcer ses positions concurrentielles notamment par l'automatisation de son process de production et son positionnement sur des offres à forte valeur ajoutée.

- Risques liés aux départs de personnes clés :

La Direction estime que le risque de départ des personnes clés est modéré compte tenu de sa gestion des personnels et de leur évolution de carrière (GPEC). La Direction veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

- Risques liés aux marchés (taux, change, actions et crédits)

Il n'existe pas de risques en matière de taux ou de change au sein de la Société.

- Risques financiers liés aux effets du changement climatique – Mesures prises par la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (C. com. Art. L 22-10-35)

Il n'existe pas de risques liés aux effets du changement climatique

1.1.2 Utilisation des instruments financiers.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers pouvant présenter un caractère de risque qui pourraient avoir un impact sur l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits. La Société n'est pas exposée aux risques sur les titres de capital (actions, OPCVM, dérivés...).

Rapport du Directoire de présentation des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle

Mesdames, Messieurs Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale (l'« Assemblée Générale ») afin de vous rendre compte de la société et de l'activité de notre Société (la « Société ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de soumettre à votre vote, les résolutions usuelles de rapport à l'assemblée annuelle, le renouvellement des fonctions des membres du Conseil de Surveillance dont le mandat arrive à échéance.

1^{ère} résolution – (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion du Directoire ainsi que du rapport du commissaire aux comptes qui présentent les comptes sociaux de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING (les « Société »).

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de constater une somme de 18 012 euros a été enregistrée au titre des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Nous vous proposons de donner aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

2^{ème} résolution – (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter la perte de 2 737 816.23 euros intégralement au « Report à Nouveau » qui s'élèvera à un solde débiteur de 7 042 792.33€ euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

3^{ème} à 7^{ème} résolutions – (Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce)

Nous vous proposons d'approuver les termes du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions, et, en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous proposons de ratifier les avenants à (i) la convention de compte courant conclue le 17 octobre 2024 entre la société PBRM Industries et la Société, ainsi qu'à (ii) la convention de compte courant conclue en février 2025 entre Monsieur

Jacques Bourguine et la Société, autorisés par le Conseil de surveillance du 26 janvier 2026, ramenant le taux de rémunération de 4% à 2,75 % à effet au 1^{er} janvier 2026.

En outre, nous vous proposons de ratifier la convention de compte courant conclue le 15 décembre 2025 entre la Société et Monsieur Didier Bourguine et son avenant du 1^{er} février 2026, autorisée par le Conseil de surveillance du 04 juin 2026, rémunérée au taux de 4% ramené à 2,75 % figurant dans ce rapport spécial à compter du 1^{er} janvier 2026.

En application de l'article L.225-86 du code de commerce, vous voudrez bien également approuver la poursuite au cours de l'exercice écoulé de la convention de mise à disposition de locaux situés au 22 place du Général Catroux – 75017 Paris à usage de domicile entre la Société et Monsieur Didier Bourguine, étant précisé que cette convention a pris fin le 05/05/2026.

En application de l'article L.225-90 du code de commerce, ratifier la convention de refacturation partielle du loyer par Monsieur Didier Bourguine à la Société au titre de l'utilisation d'une partie de son domicile situé 22 Place du Général Catroux – 75017 Paris à usage de bureau de salle de réunion, autorisée à postériori par le Conseil de surveillance du 4 juin 2026.

8^{ème} à 10^{ème} résolutions – (Renouvellement de mandats de Membres du Conseil de Surveillance)

Les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Monsieur Jacques Bourguine, Madame Geneviève Bourguine et Madame Catherine Boucher Bourguine arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de les renouveler pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui se réunira en 2032 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

11^{ème} résolution – (Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce)

Après avoir pris connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'exercice écoulé qui y sont présentées.

12^{ème} résolution – (*Politique de rémunération des mandataires sociaux*)

Après avoir pris connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, conformément à l'article L.22-10-26 I du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux.

13^{ème} à 17^{ème} résolutions – (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine au Président du Directoire, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance*)

Après avoir pris connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, Nous vous proposons d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versées au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à :

- Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire.
- Madame Céline Houllier, membre du Directoire.
- Madame Andreea Bradean-Bourguine, membre du Directoire.
- Monsieur Steve Fablet, membre du Directoire.
- Monsieur Jacques Bourguine, Président du Conseil de surveillance.

18^{ème} résolution – (*Fixation du montant annuel des rémunérations attribuées au Conseil de surveillance*)

Nous vous proposons d'approuver de ne pas allouer aux membres du Conseil de Surveillance de rémunération visée aux articles L.22-10-27 et L.225-83 du code de commerce, ni aucune autre rémunération de tout ordre, ni remboursement de frais, cette décision s'appliquant pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

19^{ème} résolution – (*Pouvoirs en vue des formalités*)

Nous vous proposons enfin de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

2. Comptes sociaux au 31 décembre 2025

BILAN ACTIF (en €)	31/12/2025		31/12/2024	
	Brut	Amort. & Prov	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels	225 058	224 812	246	246
Fonds commercial	445 239	201 321	243 918	243 918
Autres immobilisations incorporelles	58 830		58 830	58 830
Avances et acomptes				
Terrains				
Constructions	191 849	187 423	4 426	5 988
Installations tech., matériel et outillage indust.	10 836 505	7 011 866	3 824 639	4 799 449
Autres immobilisations corporelles	1 400 928	1 044 903	356 025	409 467
Immobilisations corporelles en cours	4 289	0	4 289	4 289
Avances et acomptes				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	0		0	18 500
Prêts	0		0	0
Autres immobilisations financières	143 188		143 188	143 188
TOTAL (I)	13 305 886	8 670 324	4 635 562	5 683 876
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières et autres approvisionnements	627 905	4 766	623 139	824 410
En-cours de production (biens et services)	362 069	21 159	340 910	420 596
Produits intermédiaires et finis	113 262	16 795	96 467	257 086
Avances & Acomptes versés sur commandes			0	0
Clients et comptes rattachés	914 971		914 971	646 376
Autres créances	1 034 145		1 034 145	1 500 620
Charges constatées d'avance	833 640		833 640	1 091 191
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	176 250	137 522	38 728	42 280
Disponibilités	313 616		313 616	737 323
TOTAL (II)	4 375 859	180 242	4 195 617	5 519 882
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	0		0	0
TOTAL ACTIF (0 à III)	17 681 744	8 850 566	8 831 179	11 203 758

BILAN PASSIF (en €)	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation	2 909 500	2 909 500
Réserve légale	221 391	221 391
Réserve statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-4 304 976	-782 907
Résultat de l'exercice	-2 737 816	-3 522 069
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	-3 711 901	-974 085
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	60 000	84 712
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	60 000	84 712
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3 138 047	3 533 875
Découverts bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières associés	1 662 572	367 572
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	577 538
Fournisseurs et comptes rattachés	4 545 291	4 398 358
Dettes fiscales et sociales	2 178 249	2 036 806
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	958 919	1 178 981
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL (III)	12 483 078	12 093 131
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL PASSIF	8 831 179	11 203 758

COMPTE DE RESULTAT (en €)	31/12/2025		31/12/2024
	France	Exportation	Total
Production vendue biens	10 323 230	12 509	10 335 739
Production vendue services	349 639	0	349 639
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			10 685 378
Production stockée			-244 525
Production immobilisée			0
Subventions d'exploitation			0
Reprises sur provisions			131 766
Autres produits			78
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			10 572 697
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 181 955
Variation de stocks des matières premières et autres approvisionnements			201 385
Autres achats et charges externes			3 915 535
Impôt, taxes et versements assimilés			259 285
Salaires et traitements			3 890 463
Charges sociales			1 431 832
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 093 145
Dotations aux amortissements sur charges à répartir			0
Dotations aux provisions sur actif circulant			42 720
Autres charges			113 558
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			13 129 877
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-2 557 181
Autres intérêts et produits assimilés			0
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges			71 432
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)			0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			3 552
Intérêts et charges assimilées			177 084
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)			180 636
RESULTAT FINANCIER (III - IV)			-180 636
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I+II+III+IV)			-2 737 817
Produits exceptionnels			710 649
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)			0

Charges exceptionnelles	0	552 971
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	0	552 971
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	157 678
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	10 572 697	13 806 376
Total des charges (II+IV+VI)	13 310 513	17 328 445
RESULTAT NET	-2 737 817	-3 522 068

Tableau de flux de trésorerie	31.12.25	31.12.24
Résultat net	-2 737 817	-3 522 068
Amortissement immobilisations	1 033 145	989 239
Marge brute d'autofinancement MBA	-1 704 672	-2 532 829
Amortissement charges à répartir		0
Reprises de provisions	-131 766	-1 065 533
Dotations aux provisions	102 720	364 554
Capacité d'autofinancement CAF	-1 733 718	-3 233 808
Stocks	445 910	265 399
Créances d'exploitation	710 241	2 487 474
Dettes d'exploitation	-764 032	565 327
Variation de BFR	392 119	3 318 200
Flux nets de trésorerie liés à l'exploitation a	-1 341 599	84 392
Acquisitions d'immobilisations (Plan de Prevention)	-3 331	-276 889
Acquisitions d'immobilisations en CB (Presse Siemens)		0
Investissements via la production immobilisée		0
Acquisitions de titres	18 500	0
Flux nets de trésorerie liés aux investissements b	15 169	-276 889
Emissions d'emprunt bancaires	160 000	1 200 000
Apport en compte courant	1 295 000	367 296
Remboursements d'emprunt	-575 718	-1 390 617
Prêts garantis par l'Etat		
Variations des comptes courants d'associés		
Flux nets de trésorerie liés aux financements c	879 282	176 679
Variation de trésorerie a+b+c	-447 148	-15 819
Trésorerie d'ouverture	775 893	791 712
Trésorerie de clôture	328 745	775 893
Variation de trésorerie	-447 148	-15 819

IV – Annexe

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2025 dont le total est de 8 831 179€ et au compte de résultat de l'exercice, dégageant une perte de 2 737 816 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes ont été arrêtés le 10 Juin 2026 par le Directoire.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Le Chiffre d'Affaires 2025 d'AUGROS a atteint 10 685 K€ en baisse de 14% par rapport à 2024.

L'exercice 2025 a été marqué principalement par un déstockage généralisé, pratiqué par les donneurs d'ordre du marché de la Parfumerie- Cosmétique qui s'est achevé au premier Semestre.

Il en est résulté une baisse générale de l'activité des fournisseurs de cette industrie. L'activité après avoir continué de diminuer jusqu'au deuxième trimestre 2025, est remontée à compter du troisième trimestre 2025, montrant la fin du déstockage, amplifié sur le site de traitement de surface.

Une remontée importante du carnet des Commandes livrables sur l'exercice 2025 est apparue en fin d'année pour les deux sites.

Autres faits marquants de l'exercice :

➤ **Conflit russo-ukrainien.**

La société AUGROS COSMETIC PACKAGING n'opère ni en Ukraine, ni en Russie mais reste attentive aux effets indirects du conflit et des sanctions imposées à la Russie sur ses activités. A la date d'arrêt des comptes annuels, l'incidence du conflit sur l'activité d'AUGROS COSMETIC PACKAGING a été d'entraîner une hausse sensible des prix de l'énergie. En revanche le coût de l'Energie acheté par Augros a été maîtrisé suite à l'entrée d'un nouveau fournisseur.

➤ **Tension sur les approvisionnements et inflation.**

La société AUGROS COSMETIC PACKAGING a continué de faire face à une hausse des prix des matières premières, des transports et du coût de l'énergie dans un contexte de tensions de certains matériaux.

2. Evènements postérieurs à la clôture

La reprise de l'activité notamment sur le site du pôle décor est en progression au cours du premier semestre 2026. Afin d'assurer les besoins de trésorerie de l'entreprise et de garantir sa continuité d'Exploitation, la Famille Bourguin a réalisé les apports en compte courant nécessaires et s'est engagée à apporter son soutien financier si besoin.

La Société a demandé et obtenu du Président du Tribunal de commerce d'Alençon la prorogation du délai d'approbation des comptes 2024 de la Société jusqu'au 31 mars 2026. L'assemblée approuvant les comptes 2024 a donc eu lieu le 30 mars 2026.

La région a notamment accordé une aide de 200 k€ et les principaux actionnaires ont fait des apports complémentaires pour soutenir financièrement la société.

Pour favoriser la continuité d'entreprise, la société a obtenu des nouveaux échéanciers avec certains partenaires et bénéficie de l'augmentation des produits nouveaux sur MSV et CRP, de la reprise de la Sous-traitance Capacitaire, de l'amélioration de la marge grâce aux nouveaux investissements sur le pôle décor et aux augmentations tarifaires sur le pôle injection et Décor.

La société poursuit sa maîtrise des charges fixes

3 Règles et méthodes comptables

3.1 Principes comptables et méthodes d'estimation

Les comptes individuels au 31 décembre 2025 sont établis en Euros et en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), et du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), modifié par le règlement ANC n°2020-09 du 4 décembre 2020.

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, la société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions de ce règlement, nous avons revu nos principes de comptabilisation sur certains aspects. Ainsi, les éléments habituellement inscrits par nature en résultat exceptionnel sont limités aux seuls enregistrements liés à des opérations fiscales (amortissements dérogatoires, provisions pour hausse des prix, ...), des changements de méthodes ou des corrections d'erreurs, ainsi qu'aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel :

- un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'exercer une influence sur le jugement,
- un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité,
- un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices.

Par ailleurs, les transferts de charges ne sont plus utilisés.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue dans le cadre de l'arrêté des comptes de la société compte tenu des perspectives d'activité sur les 12 prochains mois, des améliorations de process pour améliorer la marge et de l'engagement du soutien des actionnaires pour les deux prochains exercices. En parallèle, des négociations avec les partenaires bancaires, privés et publics ont été finalisées pour renégocier les échéances sur les deux prochains exercices.

3.2 Application de la réglementation sur les fonds commerciaux

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis (cf. : § 4 « Immobilisations incorporelles »).

Les dépréciations comptabilisées sur le fonds commercial ne seront jamais reprises (PCG art. 214-19 modifié).

3.3 Réévaluation Libre

En date du 25/11/2016, la société AUGROS COSMETIC PACKAGING avait procédé à une réévaluation de son actif immobilisé. Les valeurs de réévaluation de matériel industriel et d'agencements de matériels industriels ont été retenues sur la base d'un rapport d'expert. Les autres actifs corporels ont été retenus pour leur valeur nette comptable.

Les conclusions de ce rapport ont fait ressortir une évaluation brute de l'actif immobilisé, pour la partie Matériel industriel et Agencement des matériels industriels, à hauteur de 4.974 K€. Compte tenu d'une Valeur Nette Comptable de ces immobilisations réévaluées de 700 K€ au 25/11/2016, la réévaluation de ces actifs ressortait à 4.274 K€, affecté

aux capitaux propres en compte « Ecart de réévaluation ». Fiscalement, cette opération avait généré une réintégration fiscale pour le montant de l'écart de réévaluation. Ces écarts de réévaluation ont été réduit de 1.364 K€ pour être portés à 2.910 K€ à la suite d'une opération de restructuration des capitaux propres sur les exercices précédents.

Ces immobilisations réévaluées ont fait l'objet d'un amortissement selon les durées préconisées dans le rapport de l'expert, à savoir entre 5 et 15 ans, la société ayant retenu, par prudence, une durée maximale de 10 ans. Ainsi, la société avait constaté au 31/12/2016 un changement d'estimation relatif aux plans d'amortissement des immobilisations réévaluées.

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

3.4 Immobilisations incorporelles

Seuls les frais de développement sont inscrits au bilan lorsqu'ils se rapportent à la création et au développement de nouveaux procédés de fabrication destinés à favoriser l'émergence de nouveaux produits. Ces frais ne sont activés que pour autant qu'ils se composent de coûts directs et qu'ils soient individualisés et imputables à une production dont la rentabilité future est raisonnablement estimée.

Les brevets industriels figurant à l'actif font tous l'objet d'une protection juridique, et sont tous exploités, générant chiffre d'affaires et marge, ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable. Les fonds de commerce du site du Theil sont dépréciés à 100% et ceux du site d'Alençon ne le sont pas.

Au 31/12/2025, les fonds de commerce de la société AUGROS ont été évalués sur la base du cours de bourse. In fine, la valorisation du fonds de commerce de la société ressort à une valeur sensiblement supérieure à la valeur nette comptable de 244 K€. Par conséquent aucune dépréciation complémentaire n'est constatée sur l'exercice.

3.5 Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, hors frais d'acquisitions. Les amortissements pour dépréciations sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Catégorie	Durée
Constructions	20 ans
Agencements, aménagements	3 à 10 ans
Matériel industriel	5 à 12 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Mobilier	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

3.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan pour leur valeur historique (d'acquisition ou d'apport). La société a acquis en 2021 pour 18 500 € d'actions du GIE Joyenval, Cette immobilisation financière a été revendue en fin d'année 2025. Au 31 décembre 2025, n'a plus d'action du GIE Joyenval.

3.8 Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. La méthode de valorisation des stocks de matières premières et consommables est au coût moyen pondéré.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme annoncé.

3.9 Titres de placement

En matière de valeurs mobilières de placement, la valeur d'inventaire est déterminée différemment selon qu'il s'agisse de titres cotés ou non cotés :

Les titres cotés sont appréciés à la date de clôture en fonction du cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice.

Les titres non cotés sont appréciés en fonction de la situation patrimoniale et de la valeur de rendement à court terme des sociétés concernées. Au 31 décembre 2025, le groupe ne possède pas de placement de société non cotée. Les titres de sociétés cotées détenus sont ses propres titres et à la clôture, la valeur historique (valeur d'acquisition) est comparée au cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

3.10 Créances clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée pour tenir compte des risques de non-recouvrement. Dans le cadre du recours au Factor, les créances cédées sont comptabilisées au crédit d'un compte client spécifique, compte qui est soldé avec le compte client dit « classique » lors du règlement par le client au Factor.

Principales caractéristiques du contrat d'affacturage :

- transfert des risques au factor à hauteur de 90% du montant des créances cédées
- montant des créances cédées non échues au 31 décembre 2025 : 1 422 K€.

3.11 Transactions en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération (taux de change mensuel standard, basé sur les cours observés à la fin du mois précédent, ou bien sur le taux de conversion connu lorsqu'il existe une couverture de change).

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de cette actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au sein du poste « Ecart de conversion », lorsqu'il s'agit de monnaies exclues de la zone Euro. Les pertes latentes de change, non compensées, font l'objet d'une provision pour risques.

3.12 Attribution d'actions gratuites

Une autorisation d'attribution d'un maximum de 10.000 actions gratuites existantes, a été approuvée par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2022. Le Directoire a attribué 3.000 actions auto détenues par décision du 23 mai 2023.

Ceci n'a aucun impact sur les comptes 2025.

3.13 Crédit d'impôt recherche

Aucun crédit d'impôt recherche n'a été constaté dans les comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3.14 Indemnités de fin de carrière

L'engagement hors bilan pour un montant de 803 K€ a été déterminé sur la base des hypothèses suivantes :

- utilisation de la méthode rétrospective des unités de crédits projetées ;
- application de la convention collective de la plasturgie ;
- taux d'actualisation IBOXX : 3,20% ;
- taux annuel de progression des salaires : 2% ;
- taux annuel de turn-over : 5% jusqu'à 50 ans, 0% au-delà
- taux de charges sociales : 38%
- table de mortalité : INSEE 2017 ;
- âge de départ à la retraite : 64 ans.

3.15 Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat est déterminé sur la base du résultat unique de la société.

3.16 Eléments concernant les entreprises liées

Au cours de l'exercice 2025, la Holding PBRM Industries a apporté en compte courant 1180 k€.

Des transactions commerciales ont eu lieu entre la société Augros et la Société Remy Marquis dans le cadre des activités de packaging pour la société Remy Marquis à hauteur de 391k€.

4 Notes sur le bilan

4.1 Valeurs brutes des immobilisations

(en €)	31/12/2024	Entrées	Sorties	Virement poste à poste	31/12/2025
Immobilisations incorporelles :					
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles	729 126				729 126
Total I	729 126	0		0	729 126
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	191 849				191 849
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 835 556	949			10 836 505
Instal° générales, agencements et aménagements divers	1 057 443	490			1 057 933
Matériel de transport	3 690				3 690
Matériel de bureau et informatique, mobilier	337 412	1 892			339 304

Emballages récupérables et divers	0				0
Avances et acomptes	0				0
Immobilisations en cours	4 289				4 289
Total II	12 430 239	3 331	0	0	12 433 570
Immobilisations financières :					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations	18 500		18 500		0
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières	143 188				143 188
Total III	161 688	0	18 500	0	143 188
TOTAL GENERAL (I+II+III)	13 321 053	3 331	18 500	0	13 305 884

Les investissements réalisés en 2025 sont ceux strictement nécessaires

- Rachat des crédits baux terminés
- informatique

4.2 Variation des amortissements et provisions de l'actif immobilisé

(en €)	31/12/2024	Dotations	Sorties	Reprises	31/12/2025
Immobilisations incorporelles :					
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles	224 812				224 812
Total I	224 812				224 812
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	185 861	1 562			187 423
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 036 107	975 759			7 011 866
Instal° générales , agencements et aménagements divers	700 309	47 235			747 544
Matériel de transport	2 838	540			3 378
Matériel de bureau et informatique, mobilier	285 931	8 050			293 981
Emballages récupérables et divers					
Avances et acomptes					
Total II	7 211 046	1 033 146			8 244 192
Immobilisations financières :					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					

Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières					
Total III					
TOTAL GENERAL (I+II+III)	7 435 858	1 033 146	0	0	8 469 004

.3 Variation des provisions de l'actif circulant et des provisions pour risques

(en €)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Provisions réglementées :				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Total I	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour amendes et pénalités		60 000		60 000
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations				
Autres provisions pour risques et charges	84 712	0	84 712	0
Total II	84 712	60 000	84 712	60 000
Dépréciations sur actifs circulants				
Dépréciation stocks et en-cours	47 054	42 720	47 054	42 720
Dépréciations comptes clients	0			0
Dépréciations sur autres créances	0			0
Dépréciations sur actions propres	133 970	3 552	0	137 522
Total III	181 024	46 272	47 054	180 242
TOTAL GENERAL (I+II+III)	265 736	106 272	131 766	240 242

4.4 Capitaux propres

(en €)	31/12/2024	Affectation du résultat	Coup d'accordéon	Résultat de l'exercice	31/12/2025
Capital social ou individuel	200 000				200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0				0
Ecart de réévaluation	2 909 500				2 909 500
Réserve légale	221 391				221 391
Report à nouveau	-782 908	-3 522 068			-4 304 976
Résultat de l'exercice	-3 522 068	3 522 068		-2 737 816	-2 737 816
TOTAL GENERAL	-974 085	0	0	-2 737 816	-3 711 901

Le capital social est composé comme suit :

Catégorie de titres	Nombres de titres	Valeur nominale
---------------------	-------------------	-----------------

	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires (1)	1 427 458			0,14 €

(1) Dont 5 920 actions propres détenues par la société

4.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques étaient principalement relatives au litige qualité et prud'homme qui ont été dénoués, d'où la reprise

Une nouvelle provision a été constituée pour un risque d'amende avec l'AMF suite au retard du dépôt 2024 de 60K€.

4.6 Emprunts et dettes financières

(en €)	31/12/2024	Souscription	Remboursement	31/12/2025
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3 530 165	160 000	575 718	3 114 447
Découverts bancaires	3 710	23 599	3 710	23 599
Emprunts et dettes financières diverses	0			0
Emprunts et dettes financières associés	367 572	1 295 000		1 662 572
TOTAL	3 901 447	1 478 599	579 428	4 800 618

Au 31/12/2025, les emprunts et dettes financières comprennent :

- Des emprunts bancaires souscrits en 2019 pour un montant de 900 K€ destinés à financer la nouvelle installation automatisée de métallisation sous vide par « sputtering » dont le solde restant dû au 31/12/2025 est de 0 K€.
- Des prêts garantis par l'Etat (PGE) octroyés en avril 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid19, pour un montant total de 4 200 K€. Deux des quatre PGE ont été octroyés en avril 2020 (2 200 K€), les deux autres en septembre 2020 (2 000 K€). L'un des quatre PGE, souscrit auprès de la BNP (1000 K€), a été remboursé sur l'exercice 2021. Le solde restant dû au 31/12/2025 est de 856 K€.
- Un emprunt CRCA pour un montant de 250 K€ octroyé en septembre 2020. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 21K€.
- Un emprunt octroyé en 2022 auprès de la Caisse d'Epargne pour 150K€. La Société a commencé à le rembourser depuis octobre 2022. Le solde restant dû au 31/12/2025 s'élève à 72 K€.
- En 2023, la société a souscrit à quatre nouveaux emprunts, dont deux auprès de la Caisse d'Epargne pour 710K€, un emprunt à la BNP pour 350K€ et un PGE à la Banque Postale pour 300K€. Le solde restant dû au 31/12/2025 est de 1013 K€.
- En 2024, la société a souscrit à quatre nouveaux emprunts, dont deux auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt avec la BNP et un avec le Crédit Agricole pour 1200 K€. Le solde restant dû au 31/12/2025 est de 991K€.
- En 2025, un prêt auprès de la région Normandie pour 160k€ dont le capital restant dû au 31/12/2025 est de 160 k€.

4.7 Echéances des créances

(en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	143 188		143 188
De l'actif circulant :			
Créances clients	914 971	914 971	
Clients douteux ou litigieux			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	18 974	18 974	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		0	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	982 547	982 547	
Autres impôts taxes et versements assimilés		0	
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteur divers	28 998	28 998	
Charges constatées d'avance	833 640	833 640	
TOTAL GENERAL	2 922 318	2 779 130	143 188
(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	0		
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	0		
(2) Prêts et avances consenties aux associés	0		

4.8 Echéances des dettes

(en €)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3 138 047	23 599	3 007 620	106 828
Emprunts et dettes financières diverses	0	0		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 545 291	2 116 036	2 442 033	
Personnel et comptes rattachés	737 142	737 142		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 316 361	917 458	398 903	
Impôts sur les bénéfices		0		
Taxe sur la valeur ajoutée	74 436	74 436		
Obligations cautionnées		0		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	50 310	50 310		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0		
Groupe et associés (2)	1 662 572	0	1 662 572	
Autres dettes	958 921	120 000	738 921	
Dettes représentatives de titres empruntés		0		
Produits constatés d'avance		0		
TOTAL GENERAL	12 483 080	4 038 981	8 222 248	106 828

4.9 Produits à recevoir

(en €)	31/12/2025	31/12/2024
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Autres créances	0	0
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL GENERAL	0	0

4.10 Charges à payer

(en €)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	264 430	215 570
Dettes fiscales et sociales	665 548	1 285 218
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	58 898	1 178 981
TOTAL GENERAL	988 876	1 225 568

4.11 Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance (en €)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'exploitation	833 640	1 091 191
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	833 640	1 091 191

Ces montants correspondent essentiellement à :

- Etalement linéaire du premier surloyer de crédit-bail de la ligne UV6 auxquels s'ajoutent les loyers de Crédit-bail neutralisés en raison du report de mise en service consécutif à l'incendie en octobre 2022 ; la CCA a commencé à être reprise lors de la mise en service de la ligne de production en juin 2024. Et au 31/12/2025 un montant de 819 K€
- Cut off des charges d'exploitation courante pour 15k€

5 Notes sur le compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé concerne la conception et la production d'emballages.

(En €)	31/12/2025			31/12/2024
	France	Exportation	Total	Total
Chiffre d'affaires :				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	10 323 230	12 509	10 335 739	11 626 124
Production vendue (services)	349 639		349 639	731 216
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	10 672 869	12 509	10 685 378	12 357 340

5.2 Détail du résultat financier

(en €)	31/12/2025	31/12/2024
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges	0	71 432
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	0	71 432
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 552	0
Intérêts et charges assimilées	177 084	306 196
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	180 636	306 196
RESULTAT FINANCIER	-180 636	-234 764

5.3 Détail du résultat exceptionnel

(en €)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels	0	710 649
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	710 649
Charges exceptionnelles (1)	0	552 971
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	552 971
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	157 678

(1) Solde fournisseurs.

(2) En 2024, les écritures correspondent pour l'essentiel à la régularisation des écritures suite au dénouement avec notre ancien prestataire d'énergie d'où cette reprise à hauteur 700k€

5.4 Résultat fiscal

Les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 12 421K€ au 31 décembre 2025 contre 10 001K€ au 31 décembre 2024.

(En K€)	31/12/2025	31/12/2024
Crédit à imputer		
Amortissements réputés différés		
Déficits reportables	12 421 023	10 000 554
Moins-values à long terme		
Différences temporaires		

Allègement de la dette future d'impôts		
TOTAL GENERAL	12 421 023	10 000 554

6 Autres informations

6.1 Effectif moyen

Hors intérimaires, l'effectif moyen de 2025 de la société s'établit à 113 salariés, contre 134 salariés à fin 2024.

EFFECTIF MOYEN/ CATEGORIE	2025
Cadres	15
Agent de Maîtrise	13
Ouvriers	85
Total	113

6.2 Liste des filiales et participations

La société ne détient pas de filiales et participations significatives au 31/12/2025.

6.3 Reconnaissance du revenu

Les revenus de la société sont reconnus lors du transfert du contrôle du bien au client. Le contrôle est transmis à une date précise et intervient lors de la livraison au client. Compte tenu de l'activité de la société, il n'y a pas de contrôle transmis en continu au client. La société n'est par ailleurs pas concernée par les contrats à long terme.

6.4 Engagements hors bilan

6.4.1 Engagements donnés

Garanties attachées à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2019 pour 300 K€ :

- Nantissement de fonds de commerce – montant de la garantie de 275 279.72 euros
- Garantie OSEO / BPI – montant de la garantie 40%, soit 0 euros

Garanties attachées à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2020 pour 1 100 K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains – montant de la garantie 90% du solde d'emprunt au 31/12/2025, soit 251 165 €.

Garantie attachée à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2020 pour 1 000 K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains – montant de la garantie 90% du solde d'emprunt au 31/12/2025, soit 285 047 €.

Garanties attachées à l'emprunt BNP contracté sur l'exercice 2020 pour 1 100 K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains – montant de la garantie 90% du solde d'emprunt au 31/12/2025, soit 234 342 €.

Garantie attachée à l'emprunt Crédit Agricole Normandie contracté sur l'exercice 2020 pour 250K€ :

- Nantissement du fonds de commerce pour 250 000 €.

Garantie attachée à l'emprunt Caisse d'Epargne Normandie contracté sur l'exercice 2023 pour 450K€ :

- Nantissement du fonds de commerce pour 450 000 €.

Garantie attachée à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2023 pour 300K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains PGE Résilience– montant de la garantie 90% du solde d'emprunt au 31/12/2025, soit 300 000 €.

Garantie attachée à l'emprunt Crédit Agricole Normandie contracté sur l'exercice 2024 pour 300K€ :

- Nantissement du fonds de commerce pour 300 000€

Garantie attachée à l'emprunt Caisse d'Epargne Normandie contracté sur l'exercice 2024 pour 300K€ :

- Nantissement du fonds de commerce pour 300 000€

Garantie attachée à l'emprunt Caisse d'Epargne Ile-de-France contracté sur l'exercice 2024 pour 300K€ :

- Nantissement du fonds de commerce – montant de la garantie 300 000€
- Garantie partielle BPIFrance Région pour 74 860.88€.

Garantie attachée à l'emprunt BNP Paribas Boulogne Billancourt contracté sur l'exercice 2024 pour 300K€ :

- Garantie partielle BPI.

Abandon de créance 2024 sur les loyers avec clause de retour à meilleure fortune si les capitaux propres redeviennent supérieurs à ceux de 2022 et le résultat d'exploitation supérieurs à celui de 2022.

Contrat de factor

- Part des créances affacturées au 31 décembre N non garantie par le factor : 0 €.
- Montant total des créances cédées au factor au 31/12/2025 : 1 422 K€

6.4.2 Engagements reçus

Lettre de soutien de la société PBRM et des actionnaires pour les deux prochains exercices

6.5 Crédit-bail mobilier

En K€	Installations, matériel et outillages	Autres	Total
Valeur d'origine	3 272 149		3 272 149
Amortissements			
- Cumul des exercices antérieurs	582 488		
- Dotation de l'exercice	723 030		
TOTAL	1 305 518		1 305 518
Redevances payées			
- Cumul exercices antérieurs	1 667 160		
- Exercice	282 647		
TOTAL	1 949 807		1 949 807
Redevances restant à payer			
- à un an au plus	136 124		
- de un à cinq ans	1 567 093		
- Plus de cinq ans	44 183		
TOTAL	1 747 400		1 747 400
Valeur résiduelle :			
- à un an au plus	1 418		

- de un à cinq ans	26 838	
- Plus de cinq ans	5 467	
TOTAL	33 723	33 723

6.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant HT des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 45 K€.

Il n'y a pas eu de prestation autre que les services de commissariat aux comptes réalisée par le Commissaire aux Comptes ou son réseau.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles L.22-10-20 et L.225-68 alinéa 6 du code de commerce, le Conseil de surveillance vous rend compte aux termes du présent rapport :

- De la composition du Directoire, de ses pouvoirs et obligations et de son fonctionnement ;
- De la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ;
- De la composition du Comité d'audit, de ses missions et pouvoirs, et de ses travaux ;
- De la rémunération et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les informations relatives à leurs mandats et fonctions ;
- Des conventions visées par les dispositions des articles L. 22-10-20 et L. 225-37-4 (2°) du Code de commerce ;
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales ;
- Des procédures applicables aux conventions réglementées et libres ;
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- Des observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- Des délégations financières, en cours de validité, accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des opérations sur le capital ;

La Société AUGROS COSMETIC PACKAGING (ci-après « **AUGROS COSMETIC PACKAGING** » ou la « **Société** ») ne se réfère pas à un Code de gouvernement d'entreprise spécifique, compte tenu de sa taille et du caractère majoritairement familial de son actionnariat.

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

1.1 Composition du Directoire :

Le Directoire est composé des personnes suivantes :

Nom du membre du Directoire	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Echéance du mandat
Didier Bourguine , <i>Président du Directoire</i>	30/01/2008	26/01/2026	25/01/2030

Céline Houllier , <i>membre du Directoire</i>	01/09/2017	26/01/2026	25/01/2030
Steve Fablet , <i>membre du Directoire</i>	07/04/2022	26/01/2026	25/01/2030
Andreea Bradean Bourgine , <i>membre du Directoire</i>	07/04/2022	26/01/2026	25/01/2030

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 4 ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans.

1.2 Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque membre du Directoire durant l'exercice

Membres du Directoire	Fonctions	Société
Didier Bourgine , <i>Président du Directoire</i>	Associé Liquidateur Président	Participations et Financière Bourgine (924 680 Rcs Nanterre) Telda Consulting (914 530 225 Rcs Paris) PBRM Industries (933 190 274 RCS Nanterre)
Céline Houllier , <i>Membre du Directoire</i>	Présidente	Cosme Dhab (911 785 988 Rcs Le Mans)
Andreea Bradean-Bourgine , <i>Membre du Directoire</i>	Néant	-
Steve Fablet , <i>Membre du Directoire</i>	Néant	-

1.3 Missions du Directoire

Suivant les termes de l'article 15 des statuts :

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, doivent être préalablement autorisés par le Conseil de Surveillance.

Le Directoire convoque les Assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3. Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du Directoire ou de l'un des Directeur Généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilités à cet effet.

1.4 Fonctionnement du Directoire :

Les membres du Directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Le Président du Directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de 2 au moins des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents, le vote par procuration étant interdit.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Mode de gestion de la Société

L'Assemblée Générale du 30 janvier 2002 a adopté le mode de gestion duale de la société anonyme, avec un Directoire et un Conseil de surveillance. Ce mode d'organisation qui dissocie la gestion et la direction de la Société, dévolues au Directoire, du contrôle de cet organe de direction, exercé par le Conseil de surveillance, répond aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et de contrôle.

2.2 Composition du Conseil de Surveillance

Au 31 décembre 2025, le Conseil de Surveillance était composé de 4 membres personnes physiques, nommés conformément aux statuts.

Membres du Conseil de Surveillance	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat
Jacques Bourguine , <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	30/01/2002	12/06/2020	AG statuant sur les comptes 2025
Geneviève Bourguine , <i>Vice-Présidente du Conseil de Surveillance</i>	30/01/2002	12/06/2020	AG statuant sur les comptes 2025
Catherine Boucher , <i>Membre du Conseil de surveillance</i>	30/01/2002	12/06/2020	AG statuant sur les comptes 2025
Rémy Mansour , <i>Membre du Conseil de Surveillance</i>	08/04/2025	-	AG statuant sur les comptes 2028

Monsieur Jacques Bourguine et Madame Geneviève Bourguine, son épouse, ainsi que Madame Catherine Bourguine Boucher sont associés de la société PBRM Industries, société contrôlant AUGROS COSMETIC PACKAGING. Le nombre de membres dépassant l'âge de 95 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil.

Au jour d'établissement du rapport, compte tenu de la démission de Monsieur Sylvain Laporte le 9 avril 2025, le Conseil de Surveillance est composé de 4 membres personnes physiques, nommés conformément aux statuts.

2.3 Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque membre du Conseil de Surveillance durant l'exercice 2025

Membres du Conseil de Surveillance	Fonction	Société
Jacques Bourgine <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	Associé gérant	Participations et Financière Bourgine (412 924 680 Rcs Nanterre)
Geneviève Bourgine <i>Vice-Présidente du Conseil de Surveillance</i>	Associée gérante	Participations et Financière Bourgine (412 924 680 Rcs Nanterre)
Catherine Boucher Membre du Conseil de Surveillance	Associée	Participations et Financière Bourgine (412 924 680 Rcs Nanterre)
Rémy Mansour Membre du Conseil de Surveillance	<i>Président</i> <i>Président</i>	Rémy Marquis (423 451 442 RCS Paris) Malisar (408 594 182 RCS Paris)
Sylvain Laporte <i>Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au</i> <i>09/04/25</i>	Gérant Directeur Général Directeur Général Directeur Général Délégué	SCI Elt (845 321 074 Rcs Strasbourg) Valmante (914 724 000 Rcs Paris) Elevation Bora Bora (809 672 165 Rcs Paris) Elevation Trinité (943 012 609 RCS Paris)

2.4 Obligation de détention d'actions AUGROS COSMETIC PACKAGING

Les membres du Conseil de Surveillance doivent être titulaires d'au moins 1 action de la Société à titre nominatif.

2.5 Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Il délibère sur la stratégie générale de la Société et sur le développement du groupe en France et à l'international.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux ; il propose à l'Assemblée Générale leur révocation ou procède directement à leur révocation. Il fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

2.6 Convocations du Conseil de Surveillance

L'article 16 alinéa 5 des statuts prévoit que le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les membres du conseil de surveillance sont convoqués à ces séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du conseil de surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président. À l'initiative de l'auteur de la convocation, les décisions du Conseil de Surveillance pourront être prises par consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance, y compris par tout moyen électronique, dans les conditions et délais prévus par la loi et par la convocation, et le cas échéant par le règlement intérieur adopté par le Conseil de Surveillance. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans les conditions et délais prévus par sa convocation, et le cas échéant dans le règlement intérieur. Le vote par correspondance est également admis dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi en vigueur. En cas de partage des voix (y compris en cas de consultation écrite), quelle que soit les modalités de consultation, celle du président de séance est prépondérante.

Les membres du conseil peuvent participer aux réunions de celui-ci par tout moyen de télécommunication

permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ce moyen de télécommunication doit, au minimum, transmettre la voix des participants et satisfaire aux exigences techniques permettant une retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres participant aux réunions du conseil de surveillance par tout moyen de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la télécommunication qui aurait une incidence sur les décisions du conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent, au moyen d'un formulaire de vote conforme à la réglementation en vigueur exprimer leur vote, y compris d'abstention, par correspondance sur chacune des décisions figurant dans la convocation à la réunion du conseil de surveillance.

A l'initiative du Président du Conseil de surveillance ou de l'auteur de la convocation, toutes les décisions du Conseil de surveillance peuvent être prises par consultation écrite des membres du conseil. Les membres du Conseil sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées. Tout membre du Conseil de surveillance dispose d'un délai fixé par la convocation, lequel ne pourra être inférieur à 3 jours ouvrés, sauf si le contexte ou la nature de la décision le requièrent, pour s'opposer au recours à la consultation écrite. A cet effet, il l'indique au Président du Conseil de surveillance ou à l'auteur de la convocation par tout moyen écrit. Le Président du Conseil de surveillance ou l'auteur de la convocation adresse, par tout moyen écrit y compris par voie électronique, aux membres du Conseil de surveillance, les points de l'ordre du jour soumis à consultation, le texte des projets de décisions sur lesquelles ils sont appelés à se prononcer, ainsi que tout document ou information nécessaires à leur prise de décision. Le Président ou l'auteur de la convocation indique les modalités techniques permettant de participer à la consultation, ainsi que le délai fixé par la convocation, dans lequel la réponse doit être retournée.

Chaque membre du Conseil peut poser toute question nécessaire à sa réflexion ou adresser tout commentaire au Président ou à l'auteur de la convocation, et des échanges entre les membres du conseil peuvent avoir lieu par messagerie électronique, dans le respect du délai imparti pour répondre à la consultation écrite. Les membres du Conseil de surveillance communiquent leur vote au président ou à l'auteur de la convocation. Le Président ou l'auteur de la convocation consolide les votes et informe les membres du conseil de surveillance du résultat du vote. A défaut d'avoir retourné régulièrement leur réponse à la consultation écrite, les membres du conseil sont réputés absents et comme n'ayant pas participé à la décision.

2.7 Fréquence des réunions

Le Conseil s'est réuni 6 fois en 2025. Ses travaux ont essentiellement porté sur les points suivants :

30.01.2025	Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée. Résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Examen des conventions réglementées. Mandats des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ; Rémunération des Membres du Directoire. Rémunération du Président du Conseil de Surveillance. Répartition des rémunérations fixes annuelles (anciens « jetons de présence »).
08.04.2025	Cooptation de M Rémy Mansour en qualité de membre du Conseil de Surveillance, nomination au sein du Comité d'audit. Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Examen des conventions courantes.
15.05.2025	Démission de M Sylvain Laporte de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance en conséquence de la cooptation de M Rémy Mansour en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Examen des conventions courantes conclues à des conditions normales, Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Conventions réglementées. Compte rendu de la mission du Comité d'audit. Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise sous réserve des travaux en cours d'audit. Modifications des modalités de rémunération de M Dider Bourguine et de M Jacques Bourguine.

13.10.2025	Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
05.11.2025	Présentation au Conseil de Surveillance des projets et documents annexes relatifs aux Protocoles avec les créanciers dont le « Bailleur ».
22.12.2025	Finalisation de la procédure de conciliation. Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 arrêtés par le Directoire et du rapport de gestion.

2.8 Information des membres du Conseil de Surveillance

Tous les mois, les membres du Conseil de Surveillance sont informés par le Président du Directoire :

- Du reporting arrêté à la fin du mois précédent,
- De l'endettement net courant,
- Des perspectives du marché.

En séance de conseil de surveillance, d'autres documents complémentaires portant sur l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil.

En dehors des séances, les membres du Conseil de Surveillance sont individuellement informés et consultés par le Président ou le Président du Directoire sur toute opération ou événement relevant de la compétence du Conseil susceptible d'avoir une incidence sur la situation ou l'activité de la Société, ou sur son management.

2.9 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi. Il fait mention de toute utilisation d'un moyen de télécommunication ainsi que du nom de chaque personne ayant participé à la réunion du conseil par ce moyen, ou du recours à une consultation écrite.

2.10 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance comporte à ce jour deux femmes et deux hommes conformément aux dispositions des articles L.225-69-1 et L.22-10-21 du code de commerce.

La totalité des membres du Conseil de surveillance est de nationalité française.

3. COMPOSITION, MISSIONS ET POUVOIRS ET TRAVAUX DU COMITE D'AUDIT

Conformément à l'article L.823-19 du code de commerce, la Société s'est dotée, par décision du Conseil de surveillance du 27 décembre 2016, d'un Comité d'Audit, lequel assiste le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance.

3.1 Composition du Comité d'audit

Le Comité est composé d'au moins deux membres du Conseil de Surveillance désignés par le Conseil de Surveillance.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à leur indépendance, ainsi qu'à leur qualification en matière financière et comptable.

Le Conseil de Surveillance désigne un des membres du Comité en tant qu'"expert financier" au sein du Comité. Les membres du Comité ne peuvent recevoir directement ou indirectement de la Société et de ses filiales d'autre rémunération que : (i) les rémunérations (anciennement jetons de présence) octroyées au titre de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société et de membre du Comité ou, le cas échéant, d'un autre comité spécialisé du Conseil de Surveillance de la Société ; (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société ou d'une autre société du Groupe et non dépendantes d'une activité future.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Membres du Comité d'Audit	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat
Jacques Bourguine, Président du Comité	27/12/2016	AG statuant sur les comptes 2025
Geneviève Bourguine	12/06/2020	AG statuant sur les comptes 2025
Catherine Boucher Bourguine	27/12/2016	AG statuant sur les comptes 2025
<i>Sylvain Laporte</i>	<i>31/03/2020</i>	<i>09/04/2025</i>
Rémy Mansour	08/04/2025	AG statuant sur les comptes 2028

Mission et pouvoirs du Comité d'Audit

Suivant les termes de la Charte du Comité d'Audit, le Comité d'Audit assiste le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance.

La mission du Comité d'Audit est de se forger une opinion sur :

- La fiabilité des informations financières,
- L'efficacité des contrôles internes concernant les informations financières,
- Les processus de conformité aux lois et règlements,
- Le management des Risques, leur maîtrise.

Le Comité d'Audit se forgera une opinion après avoir procédé aux travaux suivants :

Etats financiers

- Analyser avec la Direction et les auditeurs externes les conclusions de l'audit, y compris le cas échéant, les difficultés rencontrées ;
- S'assurer de la cohérence des états financiers annuels et périodiques et de leur conformité aux principes comptables appropriés ;
- Examiner les autres sections du rapport annuel et les documents réglementaires à déposer auprès des autorités compétentes avant leur publication, ainsi que l'exactitude et l'exhaustivité des informations ;
- Définir avec la Direction et les Auditeurs Externes tous les éléments qui doivent lui être transmis.

Contrôle interne

- En collaboration avec la Direction et le responsable de l'Audit Interne, passer en revue la charte, les plans d'audit, les activités et la structure organisationnelle de l'audit interne ;
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de restrictions ou de limitations injustifiées ;
- Juger l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
- Tenir le cas échéant des réunions séparées avec le responsable de l'audit interne pour débattre de tout sujet que le Comité ou le responsable de l'audit interne considèrent comme étant confidentiel.

Audit externe

- Examiner l'approche et l'étendue de l'audit proposées par les auditeurs externes, y compris la coordination des tâches avec l'audit interne ;
- Passer en revue la performance des auditeurs externes et émettre l'approbation finale quant à la nomination ou au non-renouvellement des auditeurs ;
- Vérifier et confirmer l'indépendance des auditeurs externes en obtenant de ces derniers une déclaration portant sur les relations entre les auditeurs et l'entreprise ;
- Organiser régulièrement des réunions séparées avec les auditeurs externes pour débattre de tout sujet que le comité ou les auditeurs considèrent confidentiel.

Risques

- S'assurer que les principaux risques sont maîtrisés et que le descriptif des risques inclus dans le rapport annuel est conforme.

Conformité

- Déterminer l'efficacité des procédures visant à assurer la conformité aux lois et aux réglementations, analyser les conclusions des investigations de la direction et assurer le suivi (y compris les mesures disciplinaires) des cas d'infraction ;
- Analyser les conclusions de toute investigation menée par les autorités de tutelle et toute remarque émise par les auditeurs et s'assurer que les mesures sont prises pour qu'ils s'y conforment ;
- S'assurer que le code de conduite en matière d'opérations boursières des salariés du Groupe existe et est communiqué ;

- S'assurer de l'existence de la charte éthique et des procédures pour sa mise en application.

Responsabilité en matière d'information et de communication

- Rendre compte au Conseil de Surveillance de sa mission ;
- Assister le Président à l'Assemblée Générale des Actionnaires afin de répondre aux questions éventuelles des Actionnaires.

3.2 Travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit s'est réuni à différentes reprises, à savoir les 8 avril 2025, 15 mai 2025 et 13 octobre 2025.

4. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.1 Description des principes et critères de rémunération des membres du Directoire

Les principes de détermination de la rémunération des membres du Directoire sont arrêtés par le Conseil de Surveillance.

Les rémunérations et avantages de toutes natures accordées aux dirigeants mandataires sociaux sont déterminés sur la base des principes suivants :

- Exhaustivité : partie fixe, partie variable (bonus), jetons de présence, avantages particuliers (voiture de fonction) sont retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Equilibre : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la Société ;
- Référence : le positionnement de cette rémunération est régulièrement examiné par rapport à celui de sociétés intervenant sur un marché comparable et proportionné à la situation de la Société ;
- Cohérence : cette rémunération est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité : les critères utilisés pour établir la partie variable de la rémunération respectent un juste équilibre tenant compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

4.2 Structure de la rémunération des membres du Directoire

La politique de la Société, relative à la rémunération de ses Dirigeants, a pour objectif d'être motivante, tout en restant en cohérence avec les pratiques du Marché pour des sociétés de tailles comparables et la situation financière de la Société.

- Rémunération fixe : elle est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants du Groupe. Le Conseil de Surveillance revoit cette rémunération à des échéances espacées, en lien avec l'évolution et le développement de l'activité de la Société.
- Rémunération variable annuelle : elle est déterminée en fonction de critères retenus afin de refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné.
- Rémunération exceptionnelle : le versement éventuel de prime exceptionnelle peut être décidé par le Conseil de Surveillance en cas d'atteinte de résultats exceptionnels par la Société non prévisibles au moment de la détermination de la rémunération annuelle fixe.
- Autres avantages : les membres du Directoire bénéficient du même régime de santé et de prévoyance que les salariés de la Société. Ils ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.
- Le Président du Directoire dispose d'un véhicule de fonction.
- Les membres du Directoire ne bénéficient pas de rémunération variable à long terme du type stock-options, actions de performance. Ils ne bénéficient ni d'indemnité de bienvenue, ni d'indemnité de départ, ni d'indemnité de non-concurrence, ni de retraite chapeau.

4.3 Principes et composantes des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance effectue une répartition entre ses membres de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale en rémunération de leur activité.

Cette répartition tient compte des responsabilités particulières exercées par certains membres du Conseil de Surveillance, et peut, en pareil cas, ne pas être égalitaire.

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération spécifique à un membre du Conseil dans le cadre d'une mission particulière qui lui serait confiée.

4.4 Politique de rémunération du Directoire

Lors de sa réunion du 30 janvier 2025, le Conseil de Surveillance avait décidé de geler la rémunération de Monsieur Didier Bourguine au niveau de 2023 et précisé, en outre, que les frais engagés par le Président du Directoire pour le compte de la société pourraient être remboursés sur justificatifs.

Le Conseil de Surveillance a, par décisions du 15 mai 2025, pris la décision suivante, relative à la rémunération de Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire :

Monsieur Didier Bourguine ayant souhaité faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2025, le Conseil de Surveillance décide de modifier les modalités de sa rémunération et de la diviser par quatre à compter de cette date.

Le Conseil de Surveillance du 26 janvier 2026 a rappelé et confirmé les décisions suivantes, prises lors de la réunion du 22 décembre 2025 qui sont applicables aux exercices 2026 et 2027 :

- suite à sa décision d'exercer ses droits à la retraite dans le cadre d'un cumul emploi-retraite, la rémunération totale de Monsieur Didier Bourguine sera ramenée à 3500 € Bruts par mois au lieu de 3920€.
- de manière corrélative, suppression de toute rémunération variable pour Didier Bourguine pour les Exercices 2026 et 2027.
- Remboursement de frais pour le Directoire, y compris pour son Président, uniquement si les dépenses sont engagées dans l'intérêt social de la Société. A cette fin, il est mis en place dès le 1^{er} janvier 2026 un contrôle et une validation mensuels par le Conseil de Surveillance des sommes mises dans tous les comptes comptables 625 (Missions et Déplacements). A cet effet, le Conseil de surveillance devra recevoir avant le 5 de chaque mois M+1, le Grand livre des comptes comptables 625 à jour pour l'exercice, ainsi que les relevés bancaires du mois M (en intégralité et en fichiers PDF) de toutes les cartes bancaires de la Société, dont les 2 CB qui sont au nom du Président du Directoire.

En outre, poursuite des contrats de travail de Céline Houllier, Steve Fablet et Andreea Bradean Bourguine, sans modifications.

4.5 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

A noter que par décisions du 15 mai 2025, le Conseil de Surveillance a :

- Pris acte de la renonciation de Monsieur Jacques Bourguine, Président du Conseil de surveillance, au versement de son indemnité à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2025.
- Décidé de répartir les rémunérations (ex jetons de présence) de manière égalitaire entre les membres du Conseil de Surveillance et de les limiter à 1 000 euros par membre au titre de l'exercice en cours et des exercices à venir.

Par décisions du 22 décembre 2025 réitérées le 26 janvier 2026, le Conseil de Surveillance a décidé de ne pas verser de rémunération, ni jeton de présence, ni remboursement de frais pour tous les membres du Conseil de Surveillance y compris pour son Président en 2026 et 2027.

4.6 Ratio d'équité

Conformément à l'article L.22-10-9, 6° du code de commerce, le tableau ci-après présente pour chaque membre du Directoire et le Président du Conseil de Surveillance et au titre des cinq derniers exercices, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

	Président du Directoire (Didier Bourgine)	Membre du Directoire (Céline Houllier)	Membre du Directoire (Andreea Bradean Bourgine)	Membre du Directoire (Steve Fablet)	Président du Conseil de Surveillance (Jacques Bourgine)
Exercice 2025					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2 498	2 498	2 498	2 498	2 498
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2 307	2 307	2 307	2 307	2 307
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	11 157	5 298	7 844	6 863	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	4.5	2.1	3.1	2.7	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	4.8	2.3	3.4	3.0	-
Exercice 2024					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2 366	2 366	2 366	2 366	2 366
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2 294	2 294	2 294	2 294	2 294
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	17145	5 264	7 954	6 914	3 500
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	7.24	2.22	3.36	2.92	1.48
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	7.47	2.29	3.47	3.01	1.53
Exercice 2023					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2 518	2 518	2 518	2 518	2 518
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2 269	2 269	2 269	2 269	2 269
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	7 800	5 510	8 153	6 914	3 500
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	3.1	2.2	3.2	2.7	1.4
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	3.4	2.4	3.6	3	1.5
Exercice 2022					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2298	2298	2298	2298	2298
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2131	2131	2131	2131	2131
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	10467	5330	7887	6897	3000
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	4.6	2.3	3.4	3	1.3
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	4.9	2.5	3.7	3.2	1.4
Exercice 2021					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2214,6	2214,6			
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2019,8	2019,8			
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	16050,0	4900,0			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	7,3	2,2			
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	8,0	2,4			

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent à temps plein des salariés de la Société.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président du Directoire

(3) inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société.

(6) L'évolution des performances de la Société sur ces 5 derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux d'Augros Cosmetic Packaging.

4.7 Rémunérations et avantages versés ou alloués aux organes de Gouvernance

4.7.1 Rémunérations et avantages des membres du Directoire

a) *Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Didier Bourguine, Président du Directoire, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.*

M Didier BOURGINE Président du Directoire	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2025	Montants alloués au titre de l'exercice 2025 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Rémunération Fixe	117 390 €		187 740 €
Rémunération variable			0 €
Rémunération exceptionnelle			
Avantages en nature	16 500 €		18 000 €
Total	133 890 €	0 €	205 740 €

b) *Eléments de rémunération versés ou attribués à Mme Céline Houllier, membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.*

Madame Céline Houllier ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de son mandat en qualité de membre du Directoire. Les éléments composant la rémunération de Céline Houllier au titre de l'exercice 2025 détaillés ci-dessous sont ceux prévus par son contrat de travail au titre de ses fonctions de Directrice Administrative et Financière.

Mme Céline HOULLIER Membre du Directoire	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2025	Montants alloués au titre de l'exercice 2025 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Rémunération Fixe	63 577 €		63 170 €
Rémunération variable			
Rémunération exceptionnelle			
Avantages en nature			
Total	63 577 €	0 €	63 170 €

c) *Eléments de rémunération versés ou attribués à Mme Andreea Bradean-Bourguine, membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.*

Madame Andreea Bradean-Bourguine ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de son mandat en qualité de membre du Directoire. Les éléments composant la rémunération d'Andreea Bradean-Bourguine au titre de l'exercice 2025 détaillés ci-dessous sont ceux prévus par son contrat de travail au titre de ses fonctions de Directrice Commercial et Marketing.

Mme Andreea BRADEAN BOURGINE Membre du Directoire	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2025	Montants alloués au titre de l'exercice 2025 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Rémunération Fixe	92 690 €		94 004 €
Rémunération variable			
Rémunération exceptionnelle			
Avantages en nature	1 440 €		1 440 €
Total	94 130 €	0 €	95 444 €

- d) *Eléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Steve Fablet, membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.*

Monsieur Steve Fablet ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de son mandat en qualité de membre du Directoire. Les éléments composant la rémunération de Steve Fablet au titre de l'exercice 2025 détaillés ci-dessous sont ceux prévus par son contrat de travail au titre de ses fonctions de Directeur des Opérations.

M Steve FABLET Membre du Directoire	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2025	Montants alloués au titre de l'exercice 2025 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Rémunération Fixe	79 198 €		79 812 €
Rémunération variable			
Rémunération exceptionnelle			
Avantages en nature	3 156 €		3 156 €
Total	82 354 €		82 968 €

4.7.2 Rémunérations et avantages des membres du Conseil de Surveillance

- a) *Eléments de rémunération versés ou attribués à M Jacques Bourguine, Président du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.*

Monsieur Jacques BOURGINE Président du Conseil de surveillance	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2025	Montants alloués au titre de l'exercice 2025 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Rémunération fixe	14 000 €		42 000 €
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	0		3 000 €
Avantages en nature			0 €
Total	14 000 €		42 000 €

- b) *Eléments de rémunération versés ou attribués à Madame Geneviève Bourguine, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.*

Madame Geneviève BOURGINE Vice-Présidente du Conseil de surveillance	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2025	Montants alloués au titre de l'exercice 2025 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	0		3 000 €
Avantages en nature			
Total	0		3 000 €

- c) Eléments de rémunération versés ou attribués à Madame Catherine Boucher, Membre du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Catherine BOUCHER BOURGINE Membre du Conseil de surveillance	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2025	Montants alloués au titre de l'exercice 2025 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	0	0	3 000 €
Avantages en nature			
Total	0	0	3 000 €

- d) Eléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Sylvain Laporte, Membre du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Sylvain LAPORTE Membre du Conseil de surveillance	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2025	Montants alloués au titre de l'exercice 2025 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	0		3 000 €
Avantages en nature			
Total	0		3 000 €

4.7.3 Liste des 5 salariés les mieux rémunérés

Liste des 5 salariés les mieux rémunérés	Fonction	31/12/2025	31/12/2024
		Rémunération	Rémunération
BOURGINE Didier	Président Directoire	133 890	205 740
BRADEAN Andréea	Directrice Marketing et commerciale	94 130	95 444
FABLET Steve	Directeur des opérations	82 354	82 968
AVANZINI Philippe	Directeur technique	74 106	75 705
HOULLIER Céline	Directrice administrative et financière	63 577	63 170
Total		448 057	523 027

4.8 Attributions gratuites d'actions

En 2022 :

	Plan 2022	Valeur des actions attribuées*
Date de l'Assemblée Générale	20/05/2022	
Date de la décision d'attribution du Directoire	23/05/2022	

Nombre total d'actions attribuées gratuitement (à la date d'attribution des actions), dont nombre d'actions attribuées à :	3 000	12 840,00 €
<i>Steve Fablet, membre du Directoire</i>	1 000	4 280,00 €
<i>Céline Houllier, membre du Directoire</i>	1 000	4 280,00 €
<i>Andreea Bradean Bourguine, membre du Directoire</i>	1 000	4 280,00 €
Date d'acquisition des actions	23/05/2023	
Date de fin de période de conservation	23/05/2025. Par décision du 17 octobre 2024 du Conseil de Surveillance, 99% des AGA ₂₀₂₂ attribuées pourront être cédées à l'issue de la période de conservation de 2 ans, soit le 23 mai 2025 ; 1% des AGA ₂₀₂₂ attribuées devront être conservées jusqu'à l'expiration de leur mandat de membre du Directoire en cours.	

* Sur la base du cours de clôture de l'action le 23 mai 2022, soit 4,28 €

En 2023 :

	Plan 2023	Valeur des actions attribuées*
Date de l'Assemblée Générale	20/05/2022	
Date de la décision d'attribution du Directoire	23/05/2023	
Nombre total d'actions attribuées gratuitement (à la date d'attribution des actions), dont nombre d'actions attribuées à :	3 000	23 100,00 €
<i>Steve Fablet, membre du Directoire</i>	1 000	7 700,00 €
<i>Céline Houllier, membre du Directoire</i>	1 000	7 700,00 €
<i>Andreea Bradean Bourguine, membre du Directoire</i>	1 000	7 700,00 €
Date d'acquisition des actions	23/05/2024	
Date de fin de période de conservation	23/05/2026. Etant précisé que les bénéficiaires, dès lors qu'ils sont dirigeants mandataires sociaux de la Société, seront tenus de conserver au nominatif l'ensemble des AGA ₂₀₂₃ qui leur auront été attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.	

* Sur la base du cours de clôture de l'action le 15 mai 2023, soit 7,70 €

5. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 20 des statuts.

6. RESTRICTIONS STATUTAIRES A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTEES A LA CONNAISSANCE DE LA SOCIETE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 233-11 DU CODE COMMERCE

En application de l'article 13 « Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit », le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-110, alinéa 1^{er}, du Code de commerce et aux dispositions précédentes, lorsque des actions démembrées font l'objet d'un engagement de conservation visé à l'article 787 B du Code Général des Impôts, le droit de vote aux assemblées générales appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

7. PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L 233-7 ET L 233-12 DU CODE DE COMMERCE

Par courrier reçu le 16 janvier 2025, la société PBRM Industries a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 14 janvier 2025, le seuil de 50% des droits de vote en assemblée générale ordinaire (AGO) et en assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING et détenir 893 695 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING représentant autant de droits de vote soit 62,61% du capital et 50,68% des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions AUGROS COSMETIC PACKAGING dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée en cours initiée par PBRM Industries.

A cette occasion, le groupe familial Bourguine composé de Monsieur Jacques Bourguine, Madame Geneviève Bourguine, Madame Catherine Bourguine Boucher et Monsieur Didier Bourguine et de la société PBRM Industries n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 14 janvier 2025, 1 240 569 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING représentant 1 575 523 droits de vote en AGO et en AGE, soit 86,91% du capital et 89,34% des droits de vote en AGO et en AGE de la Société.

8. LISTE DES DETENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTROLE SPECIAUX - DESCRIPTION DE CEUX-CI

Néant.

9. MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER

Non applicable.

10. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le 17 octobre 2024, Participations et Financière Bourguine, Monsieur Jacques Bourguine, Madame Geneviève Bourguine, Madame Catherine Bourguine-Boucher, Monsieur Didier Bourguine et Parfums Rémy Marquis ont conclu, en présence de PBRM Industries pour une durée de 15 ans, un pacte d'associés ayant notamment vocation (i) à organiser la gouvernance de PBRM Industries et de la Société et (ii) à définir les droits et obligations des associés et/ou des détenteurs de titres de PBRM Industries.

Le 6 mars 2025, 142 800 actions Augros appartenant en usufruit à Monsieur Jacques Bourguine et en nue propriété à Monsieur Didier Bourguine ont été nanties au profit de la société de Parfums Rémy Marquis en contrepartie de l'apport en compte-courant des premiers 600 000 Euros fait à PBRM Industries. Un avenant à ce contrat de nantissement a été signé le 23 juillet 2025 suite à un nouvel apport en compte courant de 600 000 euros fait par Parfums Rémy Marquis à PBRM Industries.

11. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE, SAUF SI CETTE DIVULGATION, HORS LES CAS D'OBLIGATION LEGALE DE DIVULGATION, PORTERAIT GRAVEMENT ATTEINTE A SES INTERETS.

Néant.

12. ACCORDS PREVOYANT DES INDEMNITES POUR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE OU LES SALAIRES, S'ILS DEMISSIONNENT OU SONT LICENCIES SANS CAUSE REELLE ET SERIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE.

Néant.

13. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE

13.1 Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Vous trouverez au §14 du présent rapport :

- la présentation de l'avenant à la convention de compte courant rémunérée conclue entre la Société et la société PBRM Industries qui, tous les membres du Conseil de surveillance étant concernés, n'a pu être autorisé le 26 janvier 2026 à effet au 1^{er} janvier 2026, soit postérieurement à sa conclusion et devant faire l'objet d'une ratification par l'Assemblée générale.
- la présentation de l'avenant à la convention de compte courant rémunérée conclue entre la Société et Monsieur Jacques Bourguine autorisée le 26 janvier 2026 à effet au 1^{er} janvier 2026, soit postérieurement à sa conclusion et devant faire l'objet d'une ratification par l'Assemblée générale.
- la présentation de la convention de compte courant rémunérée conclue entre la Société et Monsieur Didier Bourguine autorisée le 15 décembre 2025 et son avenant à effet au 1^{er} janvier 2026, soit postérieurement à sa conclusion et devant faire l'objet d'une ratification par l'Assemblée générale.
- la présentation de la convention de mise à disposition de locaux situés 22 place du général Catroux à usage de domicile du Président du Directoire laquelle a été ratifiée au cours de l'assemblée générale du 30 mars 2026. Cette convention a pris fin le 6 mai 2026.

13.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos le 31 décembre 2025

Néant.

13.3 Conventions autorisées et conclues postérieurement au 31 décembre 2025

Vous trouverez au §14. du présent rapport la présentation de :

-) la convention de compte courant rémunérée conclue entre la Société et la société PBRM Industries, laquelle a fait l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 26 janvier 2026.
- la convention de compte courant rémunérée conclue entre la Société et Monsieur Jacques Bourguine, laquelle a fait l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 26 janvier 2026.
- la convention de mise à disposition de locaux à usage de domicile par la Société en faveur de Monsieur Didier Bourguine, ratifiée par par l'Assemblée générale du 30 mars 2026 et ayant pris fin le 6 mai 2026.
- La convention de compte courant conclue entre la Société et Monsieur Didier Bourguine courant rémunérée au taux de 4 % , autorisée par le Conseil d'administration du 4 juin 2026. Ayant été autorisée postérieurement à la date de son application, cette convention ainsi que son avenant ramenant le taux d'intérêt à 2,75 % à effet au 1^{er} janvier 2026 et autorisé par le même Conseil devront être ratifiés en Assemblée Générale ordinaire.
- La convention de refacturation partielle du loyer de Monsieur Didier Bourguine à la Société autorisée par le Conseil d'administration du 4 juin 2026. Ayant été autorisée postérieurement à la date de son application, cette convention devra être ratifiée en Assemblée Générale ordinaire.

14. CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNES INTERPOSEES, ENTRE D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % DE LA SOCIETE ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA PREMIERE AU SENS DE L'ARTICLE L.233-3 DU CODE DE COMMERCE EXCEPTION FAITE DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

14.1 Poursuite de la convention de compte courant entre la Société et PBRM Industries.

Au 31/12/2025, le montant du compte courant s'élève à 1 547 296 euros et le montant des intérêts dûs de l'exercice s'élève à 38 317 euros.

Conclue le 17 octobre 2024, cette convention a été présentée au Conseil de Surveillance le 15 mai 2025, soit postérieurement à sa conclusion, mais n'a pu être autorisée, tous les membres du Conseil de Surveillance étant intéressés et a été ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire du 30 mars 2026.

Lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 26 janvier 2026, le taux d'intérêt a été ramené de 4 % à 2,75 % à effet au 1^{er} janvier 2026. Cette convention n'ayant pu être autorisée, tous les membres du Conseil de Surveillance étant intéressés, devra faire l'objet d'une ratification lors de la présente assemblée générale.

14.2 Poursuite de la convention de compte courant entre la Société et Monsieur Jacques Bourguine.

En février 2025, conclusion d'une convention de compte courant rémunérée au taux de 4% entre la Société et Monsieur Jacques Bourguine pour un montant de 65 055 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15 mai 2025, soit postérieurement à sa conclusion et a été ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire du 30 mars 2026.

Lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 26 janvier 2026, les membres du Conseil de Surveillance ont décidé de ramener le taux d'intérêt a été ramené de 4 % à 2,75 % à effet au 1^{er} janvier 2026, cette décision devant faire l'objet d'une ratification lors de la présente Assemblée Générale ordinaire.

14.3 Mise à disposition de locaux à usage de domicile :

La Société dispose de locaux situés 22 place du Général Catroux à Paris à usage de domicile du Président du Directoire.

Un avantage en nature est à ce titre calculé sur la base de 12 000 euros par an. Le coût total pour la société s'élève à 66 000 euros par an.

Ces locaux permettaient à la société et au Directoire de disposer d'une salle de réunion et de bureau sur Paris aux fins de tenir les réunions commerciales et techniques nécessaires.

Cette mise à disposition constitue une convention réglementée à compter du 1^{er} juillet 2025, et a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 26 janvier 2026. Ayant été autorisée postérieurement à la date de son application, cette convention a fait l'objet d'une ratification à l'assemblée générale du 30 mars 2026.

Cette convention a pris fin en date du 5 mai 2026.

14.4 Convention de compte courant entre la Société et Monsieur Didier Bourguine.

En 2025, conclusion d'une convention de compte courant rémunérée au taux de 4 % entre la Société et Monsieur Didier Bourguine pour un montant de 50 000 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 4 juin 2026. Ayant été autorisée postérieurement à la date de son application, cette convention doit être présentée aux actionnaires en Assemblée Générale ordinaire en vue de sa ratification.

Un avenant a été établi le 1^{er} février 2026 pour ramener le taux de 4% à 2.75%.

Cet avenant a été autorisée par le Conseil d'administration du 4 juin 2026. Cette décision devant faire l'objet d'une ratification lors de la présente Assemblée Générale ordinaire.

14.5 Refacturation partielle du loyer de Monsieur Didier Bourguine à la Société :

Monsieur Didier Bourguine a un nouveau domicile au 22 Place du Général Catroux – 75017 Paris à usage de domicile. Afin d'avoir des locaux permettant à la société et au Directoire de disposer d'une salle de réunion et d'un bureau sur Paris aux fins de tenir les réunions commerciales et techniques nécessaires, une quote-part du loyer à hauteur de 64% sera indemnisé à Monsieur Didier Bourguine. Ceci constitue une convention règlementée à compter du 29 avril 2026, et a été approuvée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 4 juin 2026.

Ayant été autorisée postérieurement à la date de son application, cette convention devra être présentée aux actionnaires en Assemblée Générale ordinaire en vue de sa ratification.

15. PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-87 modifié par la loi du 22 mai 2019, le Conseil de Surveillance a mis en place la procédure suivante permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions :

Préalablement à la conclusion de toute convention entre la Société et une personne visée à l'article L.225-38 du code de commerce, le Directoire est chargé de vérifier ou de faire vérifier, le cas échéant par un expert indépendant, si cette convention porte effectivement sur des opérations courantes et si elle est conclue à des conditions normales.

Le Directoire sensibilise l'équipe comptable à cet examen et au recensement systématique des conventions courantes.

Les conventions courantes sont transmises chaque année par le Directoire au Conseil de Surveillance.

Chaque année, le Conseil procède également à l'évaluation des conventions courantes qui sont poursuivies ou qui font l'objet de modifications.

Le Conseil peut s'appuyer, s'il le juge nécessaire, sur l'expertise des conseils habituels de la Société ou d'experts indépendants pour effectuer ses travaux d'évaluation. Il peut également interroger directement l'équipe comptable de la Société.

Les membres du Conseil directement ou indirectement intéressés à une convention courante ne participent pas à son évaluation.

Les membres du Conseil et du Directoire ont l'obligation de signaler au Conseil de Surveillance toute transaction à laquelle ils sont partie, directement ou indirectement, préalablement à la signature de toute convention courante.

16. LE CONTROLE INTERNE

16.1 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par le Conseil de surveillance, les dirigeants et le personnel de la Société, visant à contrôler la réalisation des objectifs suivants :

- La mise en place des procédures administratives et techniques par l'ensemble des services,
- La conformité aux lois et règlements en vigueur,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société,
- La fiabilité des informations financières.

Plus généralement, le contrôle interne contribue, pour la Société, à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Il permet de prévenir et de maîtriser les risques liés aux activités de la Société.

Compte tenu de l'environnement législatif, la Société est sensibilisée à la nécessité d'avoir un système de contrôle interne efficace au sein de l'entreprise.

Si l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraude, celui-ci ne peut toutefois fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints. Le dispositif met en place des obligations de moyen.

16.2 Cadre conceptuel

Les procédures nécessaires sont élaborées en vue de répondre à un double objectif :

- Unifier les process pour davantage d'efficacité et d'unité d'action,
- Sécuriser et encadrer l'activité pour limiter les risques.

Ces procédures font l'objet d'une révision permanente par les équipes internes et par les réviseurs externes. Toutefois, il existe des axes d'améliorations, qui passent par la nécessité d'identifier, de document et d'évaluer les contrôles en place au sein de la Société pour les exercices à venir et selon le plan suivant :

- Une analyse des risques permettant d'élaborer une hiérarchie des risques,
- La revue de cette analyse par le comité de direction,
- La recherche des principaux contrôles clefs liés à ces risques et la définition d'un calendrier des actions à mener,
- La désignation d'un responsable en charge du contrôle et du suivi des actions.

16.3 La mise en place du dispositif

Notre analyse des procédures liées à notre activité a porté dans un premier temps sur le recensement des procédures existantes, et a conduit, dans un second temps, à l'identification puis à l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques susceptibles d'affecter la bonne réalisation des opérations.

Démarche adoptée

Le contrôle interne mis en œuvre repose principalement sur :

- La responsabilisation à tous niveaux,
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de préventions et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques (juridiques, financiers, sociaux) et, dans la limite du possible, l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.

Clôture annuelle et arrêté semestriel des comptes

La Société procède à des arrêts de comptes dans les conditions légales, les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels de la Société sont audités par le Commissaire aux comptes. Les comptes semestriels font en outre l'objet d'un examen limité par ce dernier.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction de la Société et les directions des pôles visant à définir les options à retenir pour ces arrêts. Conformément à la réglementation applicable, la Société doit produire une lettre d'affirmation par laquelle le représentant légal s'engage sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations et documents fournis au Commissaire aux comptes.

A l'issue de ces arrêts, il est procédé aux publications légales.

Publication du chiffre d'affaires trimestriel :

La Société a choisi d'arrêter la publication trimestrielle du chiffre d'affaires suite à la suppression de cette obligation pour les sociétés cotées.

16.4 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Directoire définit la politique de communication financière.

Les informations comptables et financières sont diffusées après validation par le Conseil de surveillance et le Commissaire aux comptes.

16.5 Les acteurs du contrôle interne

L'élaboration et le suivi des procédures internes s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le Directoire et sont mises en œuvre, par les responsables de site ou de services, sous la responsabilité directe de la direction générale.

Ainsi, le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la Société. L'implication dans le dispositif de l'ensemble du personnel permet d'en assurer le bon fonctionnement

16.6 Gestion des risques

La Société identifie et analyse les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs, puis prend les mesures nécessaires pour limiter la probabilité de survenance des risques identifiés et en limiter les conséquences.

Risques financiers :

La gestion des risques financiers est centralisée par la direction financière de la Société.
Il n'a pas été relevé de risques associés aux taux d'intérêt liés aux emprunts en cours dans l'entreprise.

Risques juridiques :

La responsable administrative et financière s'est dotée d'outils afin de réduire les risques encourus. L'ensemble des problématiques juridiques a été centralisé auprès de cette dernière qui assure la validation et le suivi des démarches administratives liées aux domaines suivants :

- Rédaction et conclusion de contrats,
- Assurances (contrats et sinistres),
- Contentieux,
- Baux commerciaux.

Risques sociaux :

L'identification et la prévention des risques sociaux est assurée par le service ressources humaines en collaboration avec le CSE et le CSSCT.

- Risques en matière d'hygiène et de sécurité : suivis par (i) le CSE, lequel se réunit une fois tous les 2 mois et (ii) le CSSCT, lequel se réunit trois fois par an. En outre, une réunion du comité central d'entreprise se déroule deux fois par an, au mois de mai, avant l'assemblée générale annuelle et une au second semestre.
- Risques liés au personnel : le service ressources humaines centralise les recrutements ainsi que la mise en œuvre des procédures disciplinaires. Par ailleurs, des formations sont régulièrement diligentées pour sensibiliser les directeurs d'exploitation aux risques liés au personnel afin qu'ils soient les relais des services centraux pour l'identification et l'initialisation des procédures disciplinaires.

Contrôle des procédures :

L'établissement d'Alençon ayant été certifié ISO 9001(V2000), un manuel qualité comportant l'ensemble des procédures a été établi et est utilisé pour l'ensemble de la Société. Ce manuel est destiné à structurer et pérenniser les procédures édictées par la Société en fonction de l'évaluation des risques de contrôle interne propre à chaque activité.

La direction générale est chargée d'étudier la faisabilité de la procédure sur place et sur site, avant diffusion de tout process.

Le livre des procédures est complété chaque année, pour couvrir le plus grand nombre de sujets.

Afin de renforcer la maîtrise des risques identifiés, la Société a mis en place des opérations de contrôle des processus opérationnels en vigueur, qualitatifs et quantitatifs. Le manuel de procédures est ainsi périodiquement complété afin de mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation du système de contrôle interne et de contrôler les évolutions enregistrées.

16.7 Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier

Concernant le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières, la définition retenue par la Société est celle donnée par la CNCC :

« Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'entendent de celles qui permettent à la Société de produire les comptes et les informations sur la situation financière et ses comptes. Ces informations sont celles extraites des comptes annuels ou consolidés ou qui peuvent être rapprochées des données de base de la comptabilité ayant servi à l'établissement de ces comptes. »

Le contrôle interne comptable et financier de la Société est une composante du dispositif global de contrôle interne, il concerne l'ensemble du processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la Société et a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Le contrôle interne comptable et financier vise à assurer :

- La conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- La préservation des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières,
- La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée,
- La fiabilité des comptes publiés et celles des autres informations publiées sur le marché.

Il s'articule autour d'un outil de reporting mensuel établi par le contrôle de gestion qui présente les résultats opérationnels de la Société sous forme détaillée, par établissement, selon la méthode du coût direct.

Le reporting rend la forme d'un rapport d'activité mensuel qui retrace l'analyse de la formation des résultats. Il est diffusé chaque mois aux responsables d'établissements afin de les impliquer dans la gestion financière de leur unité.

Il sert de support au pilotage de l'activité, aide à la prise de décision pour l'allocation de budgets supplémentaires et sert à mesurer l'efficacité des organisations en place.

Le contrôle interne comptable et financier de votre Société est assuré par deux acteurs principaux du gouvernement d'entreprise :

- La direction générale administrative et financière, supervisée par le Directoire qui est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier, ainsi que de la préparation des comptes et de leur arrêté,
- Le Conseil de Surveillance qui opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun sur les comptes.

La Société a également mis en place des dispositifs destinés à assurer la sécurité du système d'information comptable et financier et l'intégrité des données informatiques (sauvegardes périodiques, migration des bases sur des serveurs dédiés, etc.).

17. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

18. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

18.1 Structure du capital de la Société

A la connaissance de la Société, en dehors des membres tenus par le Pacte d'Associés du 17 octobre 2024, aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital.

18.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Les statuts de la Société ne prévoient aucune clause spécifique restreignant l'exercice des droits de vote ou les transferts d'actions.

Tout au plus peut-on mentionner :

- L'existence de droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.
- Le fait qu'en assemblée, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires, les actionnaires pouvant toutefois convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales.
- Une dérogation statutaire aux dispositions de l'article L. 225-110, alinéa 1er, du Code de commerce et aux dispositions précédentes, lorsque des actions démembrées font l'objet d'un engagement de conservation visé à l'article 787 B du Code Général des Impôts, le droit de vote aux assemblées générales appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

18.3 Restrictions aux transferts d'actions inhérentes au Pacte d'associés conclu le 17 octobre 2024

Il est rappelé que, le 17 octobre 2024, Participations et Financière Bourguine, Monsieur Jacques Bourguine, Madame Geneviève Bourguine, Madame Catherine Bourguine-Boucher, Monsieur Didier Bourguine et Parfums Rémy Marquis ont conclu, en présence de PBRM Industries pour une durée de 15 ans, un pacte d'associés ayant notamment vocation (i) à organiser la gouvernance de PBRM Industries et de la Société et (ii) à définir les droits et obligations des associés et/ou des détenteurs de titres de PBRM Industries.

Dans ce cadre, il est notamment spécifié que les décisions relatives à :

- toute opération sur le capital et les droits de vote d'AUGROS entraînant une perte de contrôle de cette dernière,
- tout projet de cession par l'associé majoritaire de PBRM industries à un tiers de titres de la société AUGROS n'entraînant pas une perte de contrôle de cette dernière ouvrant à Parfums Rémy marquis un droit de sortie proportionnel dans le cadre de la mise en œuvre duquel le prix de cession offert à Parfums Rémy Marquis pour la quote-part proportionnelle de ses titres serait inférieur au Prix minimum tel que ce terme résulte du Pacte d'Associés à moins que l'associé majoritaire ou les membres de la Famille Bourguine n'achètent ou fassent acheter une quote-part proportionnelle des titres détenus par Parfums Rémy Marquis à un prix au moins égal au Prix Minimum,
- (les « Décisions Stratégiques ») ne pourront être valablement prises par le Président de PBRM Industries ou tout dirigeant, salarié ou mandataire social d'une des Filiales ou la collectivité des associés de PBRM Industries (ou, le cas échéant, la collectivité des associés de toute Filiale) sans avoir été au préalable autorisée par le Comité Stratégique statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentant incluant obligatoirement le vote positif du membre désigné sur proposition de la société Parfums Rémy Marquis.

19. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Néant.

3. Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle

3.1 *Ordre du jour*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025.
2. Affectation du résultat de l'exercice.
3. Ratification de l'avenant à la convention de compte courant passée avec la société PBRM Industries.
4. Ratification de l'avenant à la convention de compte courant passée avec Monsieur Jacques Bourguine.
5. Approbation de la fin de la convention de mise à disposition de locaux à usage de domicile entre la Société et Monsieur Didier Bourguine.
6. Ratification de la convention de compte courant passée avec Monsieur Didier Bourguine ;
7. Ratification de la convention de refacturation partielle du loyer de Monsieur Didier Bourguine à la Société ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Bourguine en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Renouvellement du mandat de Madame Geneviève Bourguine en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Renouvellement du mandat de Madame Catherine Boucher en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
11. Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce,
12. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
13. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine en qualité, Président du Directoire.
14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier en qualité de membre du Directoire.
15. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourguine en qualité de membre du Directoire.
16. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet en qualité de membre du Directoire.
17. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourguine en qualité de Président du Conseil de surveillance.
18. Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance,
19. Pouvoirs en vue des formalités.

Projet de résolutions

1^{ère} résolution – (Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, portant notamment sur la gestion du Directoire, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes sociaux ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 18 012 euros de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, représentant un impôt théorique de 4 503 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

2^{ème} résolution – (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de surveillance, et (iii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, constatant que les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2025 présentent une perte de 2 737 816.23 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter intégralement la perte au compte « Report à nouveau », le portant ainsi à un solde débiteur/créditeur de 7 042 792.33 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

3^{ème} résolution – (Ratification de l'avenant à la convention de compte courant passée avec la société PBRM Industries).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie l'avenant à la convention de compte courant rémunérée au taux de 2,75% conclue entre la société PBRM Industries et la Société, et autorisée par le Conseil de surveillance du 26 janvier 2026.

4^{ème} résolution – (Ratification de l'avenant à la convention de compte courant passée avec Monsieur Jacques Bourguine).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie l'avenant à la convention de compte courant rémunérée au taux de 2,75% autorisé par le Conseil de surveillance du 26 janvier 2026.

5^{ème} résolution – (Fin de la convention de mise à disposition de locaux à usage de domicile passée avec Monsieur Didier Bourguine).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, constate la fin au 6 mai 2026 de convention de mise à disposition de locaux situés 22 place du Général Catroux – 75017 Paris, à usage de domicile conclue le 1^{er} juillet 2025 entre la Société et Monsieur Didier Bourguine, autorisée par le Conseil de surveillance du 26 janvier 2026.

6^{ème} résolution – (Ratification de la convention de compte courant passée avec Monsieur Didier Bourguine).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie la convention de compte courant rémunérée au taux de 4% à compter du 15 décembre 2025 et son avenant ramenant le taux à 2.75% autorisé par le Conseil de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2026.

7^{ème} résolution – (Ratification de la convention de refacturation partielle du loyer de Monsieur Didier Bourguine) à la Société).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie la convention de refacturation partielle du loyer de Monsieur Didier Bourguine à la Société au titre de l'utilisation professionnelle d'un bureau et d'une salle de réunion au sein de son domicile situé 22 Place du Général Catroux conclue le 29 avril 2026 entre la Société et Monsieur Didier Bourguine, autorisée par le Conseil de surveillance du 4 juin 2026.

8^{ème} résolution – (Renouvellement du mandat de M Jacques Bourguine en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jacques Bourguine en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 6 exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

9^{ème} résolution – (Renouvellement du mandat de Mme Geneviève Bourguine en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Geneviève Bourguine en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 6 exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

10^{ème} résolution – (*Renouvellement du mandat de Mme Catherine Boucher en qualité de membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Catherine Boucher née Bourguine en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 6 exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

11^{ème} résolution – (*Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées au chapitre 4 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

12^{ème} résolution – (*Politique de rémunération des mandataires sociaux*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-26 I du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée au chapitre 4 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

13^{ème} résolution – (*Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine en qualité de Président du Directoire*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

14^{ème} résolution – (*Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier en qualité de membre du Directoire*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

15^{ème} résolution – (*Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourguine en qualité de membre du Directoire*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou

attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourgine, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet en qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

17^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourguine en qualité de Président du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourguine, Président du Conseil de surveillance, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

18^{ème} résolution – *(Fixation du montant annuel des rémunérations attribuées au Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, conformément aux articles L.22-10-27 et L.225-83 du code de commerce, décide de ne pas fixer de rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance visée aux articles précités du code de commerce.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

19^{ème} résolution – *(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale, décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la Présente Assemblée Générale mixte, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

4. Rapport du commissaire aux comptes

4.1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING,

Opinion : refus de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

En raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement du refus de certifier », nous sommes d'avis que les comptes annuels ne sont pas, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et

sincères et ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement du refus de certifier

Motivation du refus de certifier

Au cours de notre audit, nous avons fait les constations suivantes qui s'opposent à la certification :

Dans le cadre de l'établissement et de l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2025, la société a retenu l'hypothèse de continuité d'exploitation en se fondant notamment sur la finalisation des négociations avec ses partenaires bancaires, privés et publics, comme mentionné dans la note **3.1 « Principes comptables et méthodes d'estimation »** de l'annexe. Au regard des éléments portés à notre connaissance dans le cadre de notre audit, cette information nous paraît inexacte et incomplète.

Par ailleurs, la société présente dans ses comptes établis au 31 décembre 2025 les échéances de ses dettes financières en fonction de leur maturité à plus ou moins court terme, dans la note **4.8 « Échéances des dettes »** de l'annexe. Au regard des éléments portés à notre connaissance dans le cadre de notre audit, les informations fournies à ce titre nous paraissent inexactes.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Nous attirons votre attention sur la note « **3.1 Principes comptables et méthodes d'estimation** » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que sur les incidences de la première application de ce règlement.

Justification des appréciations – Points clés d'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement du refus de certifier », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Description du risque

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 10 685 K€. Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit en raison de son poids dans les états financiers et de l'importance accordé à cet indicateur dans la lecture des états financiers de la société.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la reconnaissance du revenu au sein de la société et sur ses différents sites ;
- Identifier et tester les contrôles clés relatifs à la reconnaissance du revenu, notamment ceux liés aux rapprochements entre les données de gestion et les données comptables ;
- Sur la base d'un échantillonnage, valider la réalité du chiffre d'affaires en remontant aux données de facturation, aux bons de commandes et aux preuves de règlement ;
- Effectuer des procédures analytiques pour analyser les ventes par client, les évolutions des quantités et des prix d'un exercice à l'autre et d'autres éléments d'appréciation d'éventuels risques et/ou d'atypismes dans la facturation ;
- Sélectionner des soldes clients à la clôture pour envoi de demandes de confirmations externes, exploiter les réponses reçues ou en l'absence de réponse, réaliser des procédures alternatives ;
- Sur la base d'une sélection de factures émises à une date proche de la clôture, valider la correcte comptabilisation sur l'exercice en remontant aux bons de livraison.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Outre l'incidence des points décrits dans la partie « Fondement du refus de certifier », la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires appellent de notre part les observations suivantes :

La note **2.3 « Analyse de la situation financière des comptes sociaux »** du rapport financier annuel détaille le calcul de l'excédent actif réalisable/dettes court terme avant et après négociation. Au regard des éléments portés à notre connaissance, les informations fournies à ce titre sont inexactes et incomplètes, notamment au regard des éléments décrits dans la partie «fondement du refus de certifier»

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous n'avons pas pu procéder, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. Les comptes annuels présentés selon ce format ne nous ont pas été communiqués.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING par l'assemblée générale du 6 mars 2023.

Au 31 décembre 2025, le cabinet BDO Paris était dans la quatrième année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 26 juin 2026

BDO Paris
Représenté par Arnaud TONNET
Commissaire aux comptes